



**JEAN CHAREST EN ENTREVUE**  
« JE SERAI CHEF DU PLQ AUX PROCHAINES ÉLECTIONS ET NOUS GAGNERONS » A 15

**LA BATAILLE DE LA 175**  
LAVALLÉE JOUE LES HÉROS EN PROLONGATION S 3



LE QUOTIDIEN DE LA CAPITALE

# LE SOLEIL

www.cyberpresse.ca

QUÉBEC, LE MARDI 12 AVRIL 2005

## « Des propos ignobles »

□ Jeff Fillion et Genex écopent: le juge accorde 340 000\$ à Sophie Chiasson

RICHARD HÉNAULT  
RHenaULT@lesoleil.com

■ Le montant total se veut une forme d'avertissement éloquent à l'endroit de ceux qui voudraient imiter CHOI et Jeff Fillion. L'animateur, ses coanimateurs et leur employeur devront en effet verser une somme exemplaire de 340 000\$ à Sophie Chiasson, la jeune femme de 30 ans qui, la première, leur a tenu tête en provoquant la tenue d'un procès.

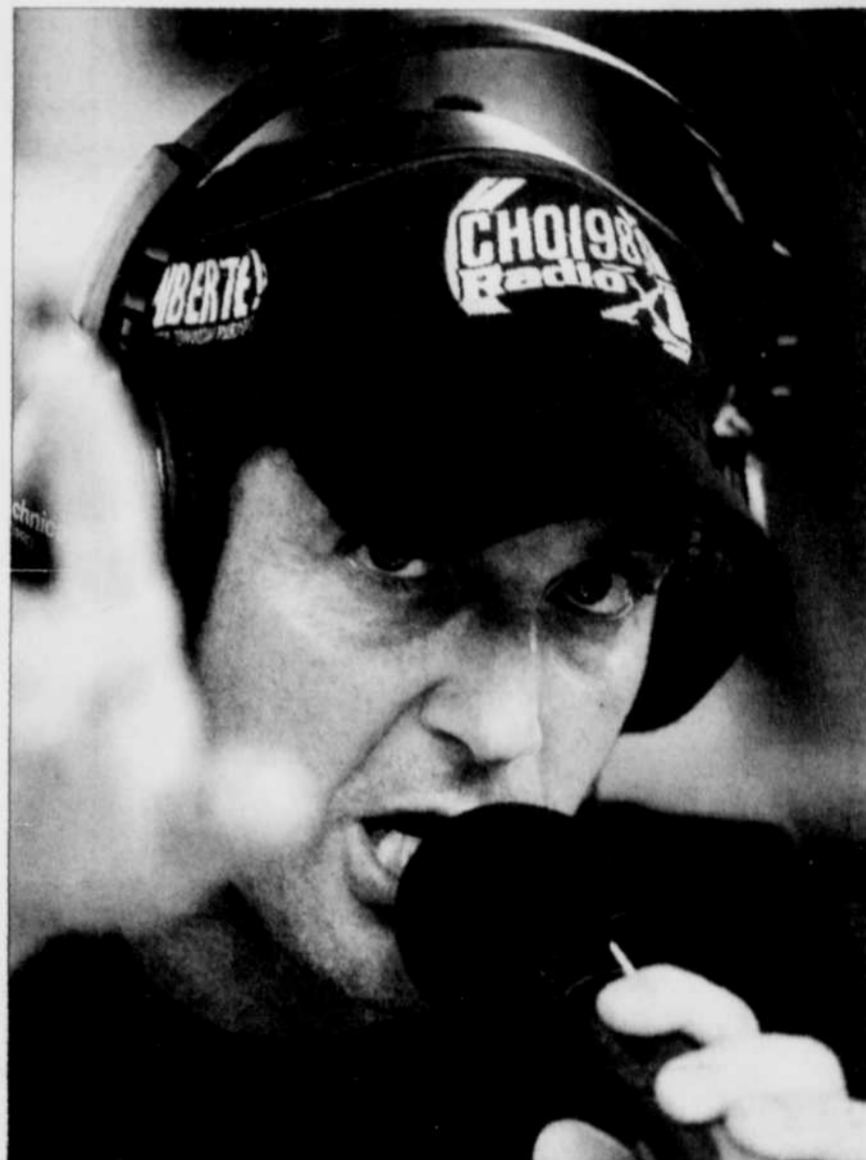
**Genex a annoncé qu'elle en appellerait du jugement**

Immédiatement, Genex Communications a fait savoir qu'elle interjettera appel du jugement rendu hier, alléguant que le juge Yves Alain, de la Cour supérieure, a dérogé à la jurisprudence en ce qui concerne les montants octroyés à titre de dommages punitifs et la condamnation au paiement des honoraires extrajudiciaires. L'entreprise a signifié son intention dans un bref communiqué de presse publié en après-midi, ajoutant qu'aucun autre commentaire ne sera fait. Jeff Fillion n'a pas commenté non plus le jugement, étant en vacances à l'extérieur du pays.

De son côté, Sophie Chiasson a estimé, par voie de communiqué de presse, que ce jugement marquera un point tournant dans la jurisprudence en matière de diffamation au Québec. Elle a remercié ceux et celles qui l'ont



Sophie Chiasson estime que le jugement marquera un point tournant.



Jeff Fillion n'a pas réagi au jugement; il est en vacances à l'extérieur du pays.

## Adieu radio-poubelle!



Normand PROVENCHER  
NProvencher@lesoleil.com

On ne connaît pas le moment précis où la station CHOI a décidé de donner dans la radio-poubelle. À moins d'être un fan de la première heure, à peu près personne en ville ne se souvient

du premier pétaage de plombs en ondes de Jeff Fillion, de sa première blague douteuse, de la première fois où il a traité quelqu'un de tapette, de mange-marde ou de trou-de-cul.

C'était sans doute quelque part au début de 1997, lorsque l'animateur est débarqué du pays des Bleuets, avec la ferme intention de se faire un nom dans la capitale, peu importe la façon. Ce premier moment de délire est disparu, grand bien nous fasse, dans les limbes de la petite histoire radiophonique de Québec.

Si on ne connaît pas la date de naissance de la radio-poubelle à CHOI, en revanche, on connaît la date et l'heure exacte de sa mort: à 10 h, le 11 avril

2005. Le corps ne sera pas exposé. Prière de compenser l'envoi de fleurs par un don substantiel à l'Association des animateurs de radio baveux, incompris et nécessiteux.

La décision rendue hier par le juge Yves Alain, de la Cour supérieure, envoie un message clair à quiconque serait tenté de marcher dans les traces de Jeff Fillion: il y a dorénavant un prix fort à payer pour faire de la radio sur le dos des autres. Un animateur devra y penser à deux fois avant de bâtir son fonds de commerce sous le signe de l'injure, du mépris, de la haine

Voilà ADIEU en A 2 >

Voir PROPOS en A 7 >

### LA QUESTION DU JOUR

@ QU'EN PENSEZ-VOUS ?

**Que pensez-vous de la décision du juge Alain dans la cause Chiasson contre Fillion?**

ÉCRIVEZ-NOUS À [opinion@lesoleil.com](mailto:opinion@lesoleil.com)  
Pour que votre commentaire soit publié, vous devez fournir votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone.



### À lire

- Le juge mise sur l'effet dissuasif A 2
- Vox populi A 2
- Arthur conteste le jugement A 2
- Chiasson reconnaissante A 3
- Des honoraires critiqués par le juge A 3
- Les avocats commentent A 4
- Des femmes applaudissent A 4
- Historique des règlements A 4
- La fin des attaques personnelles? A 5
- L'éditorial de Pierre-Paul Noreau A 16
- Extraits de la décision du juge A 17
- La chronique de Julie Lemieux B 5

## « Outré » par les révélations de Brault, Martin se juge en position de gouverner

ISABELLE RODRIGUE  
Presse canadienne

OTTAWA — Le premier ministre Paul Martin estime qu'il détient toujours l'autorité morale pour gouverner le pays malgré les révélations qui s'accumulent à la Commission d'enquête sur le Programme de commandites et les résultats désastreux des sondages qui indiquent que la population ne semble plus l'appuyer.

Commentant pour la première fois le sujet, hier, M. Martin a rappelé que c'est sur son initiative que la Commission a été mise sur pied. « Non seulement j'ai l'autorité morale, je dois gouverner, j'ai la responsabilité morale d'agir et c'est ce que j'ai fait, depuis le commencement », a lancé le premier

ministre, se disant « outré » par ce qui a été dit à la Commission Gomery. « Il y a une façon de faire de la politique et c'est d'être ouvert et transparent, a-t-il poursuivi. C'est la seule façon que je connais de faire de la politique. »

La semaine dernière, l'ancien patron de l'agence de publicité Groupaction, Jean Brault, a levé le voile sur le financement occulte du Parti libéral du Canada. Il a alors révélé qu'il avait versé 1,2 million\$ dans une caisse du PLC en retour de plusieurs millions de dollars en contrats de commandites du gouvernement du Canada.

Les confessions de M. Brault ont plongé les libéraux minoritaires de Paul Martin dans la tourmente. Les premiers sondages laissent entrevoir une dégringolade des intentions de vo-

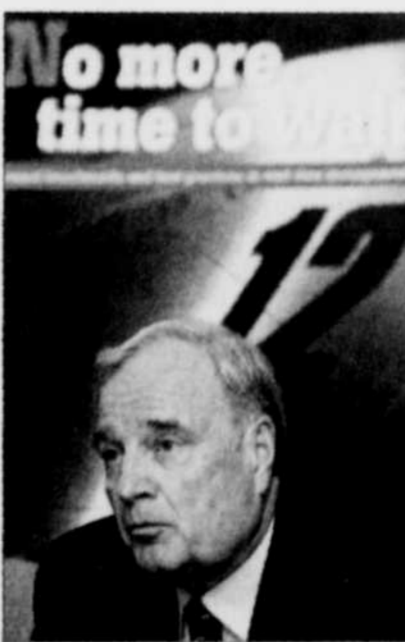
tes pour le PLC. Si des élections avaient lieu aujourd'hui, les Canadiens chasseraient du pouvoir les libéraux pour le confier au Parti conservateur, qui recueille 36,2% des appuis, contre 25% pour le PLC et 20% pour le NPD. Il y a deux mois à peine, le Parti libéral menait par 15 points.

Le sondage, mené par la firme EKOS pour le compte de *La Presse*, a interrogé, entre jeudi et samedi, 1125 Canadiens en âge de voter.

C'est au Québec que l'impact du témoignage de M. Brault semble le plus important. En vertu des réponses des 325 personnes interrogées, le Bloc

Voilà MARTIN en A 7 >

Plus d'information Pages A 5 et A 15



Les comptes à rebours s'accumulent au-dessus de la tête de Paul Martin et de son fragile gouvernement.

### SOMMAIRE

Agenda	B 6	Décès	C 8
Bandes dessinées	B 7	Horoscope	B 7
Bourses	C 6	Loteries	A 2
Bridge	S 15	Météo	S 16
Chroniqueurs		Mot mystère	B 7
Julie Lemieux	B 5	Mots croisés	B 7
François Poullet	C 3	Petites annonces	S 12
Normand Provencher	A 1	Télévision	B 4
Michel Vastel	A 17		

### MÉTÉO

Max. 2, min. 2  
Nuageux avec averses de neige.  
Détails page S 16.

Accumulation de neige (avant hier)  
Ce mois-ci: 10,7 cm | Jan dernier: 1,4 cm  
Cet hiver: 206,5 cm | L'hiver dernier: 283,8 cm

QUÉBEC,  
109<sup>e</sup> ANNÉE, N° 103  
FLORIDE, 1,89\$ US  
MONTRÉAL,  
OTTAWA 87¢  
PLUS TAXES



65¢ PLUS TAXES

27657-00072



## LUNETTES FLY® GRATUITES!\*

Valeur de  
**90\$**

QUÉBEC  
1220, boul. Charest O,  
681-4646

LES SAULES  
3755, boul. Hamel  
871-6740

LÉVIS  
155, route Kennedy,  
833-3282

VANIER  
385, rue Lavoie,  
683-1010

BEAUPORT  
639, rue Clémenceau,  
661-1212

**AUTOPNEU**  
**AUCLAIR**

\* À l'achat de 4 paires. Choix de montures disponibles. Monture d'équipement en stock.

## ACTUALITÉS

340 000 \$ POUR SOPHIE CHIASSON

## « Il y a un prix à payer... »

Le juge Alain mise sur l'effet « dissuasif » de dommages punitifs importants

RICHARD HÉNAULT  
RHenault@lesoleil.com

■ «Lorsqu'on se livre à des attaques personnelles répétitives à l'égard d'individus, il y a un prix à payer. Ce prix est d'autant plus élevé que les profits générés sont importants.»

C'est clair, c'est précis. S'appuyant sur cette ligne de pensée, le juge Yves Alain a condamné Jeff Fillion, ses trois coanimateurs et leur employeur, Genex, à des dommages punitifs très importants, soit 200 000 \$. Il s'agit de la plus grande portion des 340 000 \$ que recevra Sophie Chiasson.

Loctroi de dommages punitifs est aussi l'un des points qu'entend tester Genex devant la Cour d'appel, le second étant la condamnation au paiement des honoraires extrajudiciaires. Dans l'immédiat, toutefois, le juge Alain a voulu condamner les défendeurs à des dommages punitifs très importants « afin qu'ils aient un effet dissuasif pour éviter que ne se reproduisent des attaques personnelles

répétées sur des personnes pendant des années ».

Dans le litige opposant Sophie Chiasson à Jeff Fillion et compagnie, le juge a constaté que ces derniers ont agi en toute connaissance des conséquences de leurs actes et paroles. C'est ce qui donnait ouverture à la condamnation à titre de dommages punitifs.

Les propos visés, a constaté le magistrat, ont de façon répétitive porté atteinte à la dignité et à la vie privée de M<sup>me</sup> Chiasson. « Ces propos sont inacceptables dans une société libre et démocratique », souligne-t-il.

« Ils n'ont aucun respect pour l'être humain, pour les femmes et pour M<sup>me</sup> Chiasson, qu'ils traitent comme des objets, considère le juge. Le Tribu-

nal est outré par le témoignage de M. Fillion lorsqu'il parle de respect de la météo. Il est certes plus important de respecter les individus et de porter

« Dès qu'il entre en ondes, il se déchaîne. Tout devient permis », constate le juge

une attention particulière aux conséquences de propos gratuits et diffamants prononcés en ondes que de respecter la météo. »

Pour le juge, il n'y a aucun doute que les commentaires des animateurs de CHOI constituent une atteinte illicite et intentionnelle à des droits protégés par la Charte des droits et libertés de la personne : « Jean-François Fillion n'a aucun contrôle sur lui-même et son équipe. Dès qu'il entre en ondes, il se déchaîne. Tout devient permis. »

Quant à Patrice Demers, « ce qui importe, c'est d'obtenir le plus grand auditoire possible, être en mesure

d'avoir des arguments de vente et ainsi générer des revenus pour CHOI-FM, Genex et lui-même. Plus les cotes d'écoute sont élevées, plus les commanditaires sont nombreux. »

D'autre part, le juge qualifie d'odieuse la stratégie de défense de Genex au cours du procès : harcèlement, tentative de déstabilisation et menaces à peine voilées. Le plus outrageant, aux yeux du tribunal, a toutefois été l'offre faite à Sophie Chiasson de retirer sa preuve de bonne réputation, en retour de quoi les défendeurs s'engageaient à ne pas la contre-interroger sur le sujet.

À la suite du refus de la demanderesse, son contre-interrogatoire n'a rien révélé de négatif, estime le juge Alain : « Elle sort de ce procès avec une réputation intacte. »

Les déclarations de Jeff Fillion au cours du procès ont fait la démonstration évidente qu'il ne comprenait pas la gravité de ses propos à l'égard de Sophie Chiasson, ajoute le magistrat, qui voit aussi un manque de respect à l'égard du processus judiciaire. « Il

se croit au-dessus de tout et de tous. Il est incontrôlable. Imbu de lui-même, il refuse de s'amender et continue de dénigrer ses victimes. »

## HONORAIRES

Pour condamner les défendeurs au paiement des honoraires des avocats de Sophie Chiasson, le juge Alain s'appuie sur un point très simple dégagé de la jurisprudence : « Après le début du procès, les défendeurs ont réalisé ou auraient dû réaliser leur erreur et ils se sont enfermés dans leur malice pour poursuivre inutilement un débat judiciaire. »

Au terme du procès, les avocats de la demanderesse ont présenté un compte d'honoraires de 172 900 \$. Une démonstration, selon le tribunal, que le système est parfois inabordable et exorbitant.

Toutefois, estime le juge Alain, les 85 000 \$ réclamés uniquement pour le procès de neuf jours étaient exagérés. Aussi se contente-t-il d'accorder à la demanderesse 40 000 \$ à ce poste.

## VOX POPULI

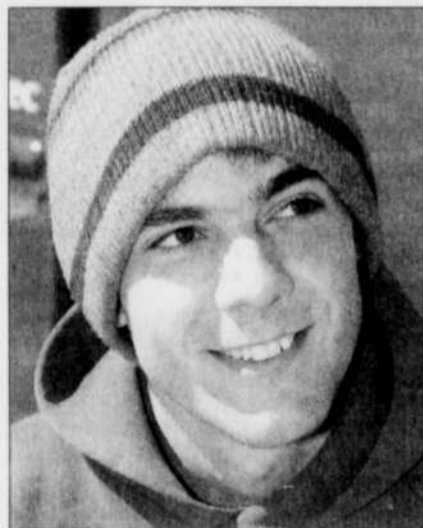
## Que pensez-vous de la décision du juge Yves Alain ?



Newton : « C'est une bonne chose que Jeff Fillion soit condamné à payer un gros montant, parce que ce sera une leçon pour les prochains qui vont prendre sa place. Jeff, ce n'est pas Dieu! »



Mélissa Gilbert : « C'est tout à fait normal qu'elle ait gagné. C'est rare qu'une femme défende son point ainsi et Sophie Chiasson a eu le courage de le faire. »



Étienne Dubois : « Ça va apprendre à Jeff Fillion à se fermer la trappe. Le montant est un peu exagéré, mais il va tirer une leçon de ses erreurs. Il prenait la voie facile d'attaquer les gens sur leur physique plutôt que sur leurs idées. »



Geneviève Béliveau-Paquin : « Je suis très contente de la sentence. C'est épouvantable de tenir des propos comme ça! On enseigne aux enfants à ne pas le faire et Jeff, il le fait à la radio, un lieu d'éducation publique. »



René Poliquin : « Ça ne se fait pas de parler en mal des gens comme ça. Dans sa vie privée, Sophie Chiasson peut faire ce qu'elle veut. Quant à moi, elle aurait pu avoir le double en argent! »

## André Arthur juge le montant exorbitant

PATRICIA CLOUTIER  
PCloutier@lesoleil.com

animateur de radio André Arthur

s'est vivement opposé au jugement rendu par le juge Yves Alain dans le procès opposant Jeff Fillion et Sophie Chiasson, dans son émission hier midi.

Sur les ondes de CKNU, l'animateur a démontré que le montant de 340 000 \$ était exorbitant pour un procès en diffamation, en le comparant à de moins gros montants obtenus par des victimes de viol dans d'autres procès au Québec. Selon lui, la somme est beaucoup trop importante « pour une miss météo dont on rigole ».

De même, il dénonce le battage médiatique qui s'est fait autour de M<sup>me</sup> Chiasson et de Jeff Fillion, le qualifiant de « cabale ». « Ce qui est amusant, c'est que tout le monde déchire son linge en disant : "C'est épouvantable ce que Jeff Fillion a dit." Ben oui, ben oui, c'est épouvantable. Il ne faut pas oublier que l'entreprise avait reconnu sa responsabilité », dit-il.

À maintes reprises, il a souhaité que la cause soit portée en appel, ce qui a été annoncé par les avocats de Genex en après-midi. Selon ses propos, un appel permettrait d'établir véritablement les dommages dont Sophie Chiasson a souffert et de revenir à de justes proportions dans la sentence.

Toutefois, l'animateur reproche à Jeff Fillion d'en avoir trop dit. « Je ne comprends pas que Jeff Fillion ait parlé de ce procès-là pendant qu'il témoignait. (...) tu prends congé, tu t'en vas! », dit-il.

André Arthur n'a pas voulu commenter davantage sur le sujet lors d'une entrevue téléphonique en après-midi, mais il a laissé entendre que ce jugement ne ferait pas en sorte de le restreindre dans ce qu'il dit à la radio.

## ADIEU

Suite de la Une

et de la malice.

Jeff Fillion et son patron Patrice Demers ont toujours prétendu qu'il ne revenait pas au CRTC, mais bien aux tribunaux, de déterminer ce qui pouvait se dire ou non en ondes. Jusqu'à cet hiver, CHOI s'en tirait plutôt bien. Toutes les poursuites contre la station se réglèrent à l'amiable. Quelques dizaines de milliers de dollars par-ci, quelques milliers de dollars par-là, l'affaire était ketchup. De toute façon, Patrice Demers avait toutes les raisons de conserver le sourire : les dédommagements étaient marginaux en regard de tout l'argent qui rentrerait à pleines portes à CHOI.

Le vent a tourné cet hiver. Une jeune présentatrice météo qui n'a pas froid aux yeux, Sophie Chiasson, a dit à Demers de garder son chèque. Elle a décidé qu'elle irait jusqu'au bout. C'est à elle que revient le mérite, acquis de haute lutte, d'avoir passé le K-O à un Jeff Fillion qui n'a pas vu venir le coup une seule seconde. Le 8 septembre 2004, l'animateur disait d'ailleurs ceci à propos de cette poursuite : « C'est des niaiseries, une tempête dans un verre d'eau, je n'ai pas de temps à perdre avec ça. »

Pas fort, pas fort...

Et comme si ce n'était pas suffisant, le controversé animateur s'est mis les pieds dans les plats en continuant à s'en prendre à Sophie Chiasson, en ondes, alors que le procès avait lieu. Le magistrat en a tenu compte dans son jugement. Non seulement Fillion s'est-il foutu royalement des tribunaux, mais son comportement a démontré qu'il se croit au-dessus de tout et de tous ».

On le répète : pas fort, pas fort...

\*\*\*\*\*

À défaut de connaître ce qui l'attend avec le CRTC, en Cour d'appel fédérale, Patrice Demers sait depuis hier ce qu'il en retourne avec les tribunaux. Même si chaque cause est un cas d'espèce, la décision du juge Alain crée une jurisprudence de taille. Cinq poursuites pour diffamation sont pendantes contre CHOI, de quoi donner des sueurs froides à Demers qui — on le rappelle fort à propos dans le juge-

ment — n'a jamais tenté quoi que ce soit pour calmer les ardeurs de ses poulaillers en ondes. Qui ne dit mot consent... Dans son cas, il semble bien que l'appât du gain était plus fort que tout.

C'est maintenant clair, le tribunal a tranché, on ne peut traiter publiquement quelqu'un de tous les noms, en toute impunité. Les propos tenus à l'endroit de Sophie Chiasson ont porté atteinte à sa dignité et à sa vie privée, sont « inacceptables dans une société libre et démocratique » et « débordent largement le cadre de la liberté d'expression », cette chère liberté d'expression au nom de laquelle tant d'âneries ont été dites à Québec dans les dernières années, cette chère liberté d'expression qui a transformé tant de pare-chocs et de vitres arrière d'autos en panneaux réclames pour l'insignifiance.

Dans les circonstances, il ne faut pas s'étonner de voir le magistrat condamner CHOI à verser 200 000 \$ en dommages punitifs à la jeune animatrice. De toute évidence, il s'agit d'un message dissuasif à l'endroit de tous les animateurs radio qui auraient envie de se faire une réputation en détruisant celle des autres.

\*\*\*\*\*

On peut dire qu'il y a une bonne et une mauvaise nouvelle à cette saga juridico-radiophonique.

Commençons par la mauvaise. Pour une raison qui échappe à toutes les analyses, Québec demeure un terreau fertile pour la radio-poubelle. L'émission de Fillion était la plus écoutée le matin dans la capitale. Dès le saut du lit, allez savoir pourquoi, des milliers de personnes semblent prendre un malin plaisir à entendre parler de grosseur de seins ou de bitchage. La demande est là, il serait étonnant que quelqu'un ne cherche pas à en tirer profit de nouveau.

Et la bonne nouvelle ? Le jugement d'hier fera comprendre à tous ceux qui aspirent à prendre la relève qu'il est peut-être préférable de mettre la pédale douce. Aucun animateur ou propriétaire de station de radio ne voudra maintenant courir le risque de tomber entre les griffes d'une autre Sophie Chiasson...

le bas italien classe affaires 4.99

Économisez 30% sur un bas signé Filodoro renommé pour sa qualité exceptionnelle, pour la finesse et la durabilité de son tissage 15 deniers et surtout pour sa belle apparence soyeuse qui donne une texture très douce à la jambe. Nero, avorio, playa, glace, cappuccino, terra cotta, abronzante. Tp.p.m.g.tg. Rég. 7.25



simons

QUÉBEC PLACE STE FOY, GALERIES DE LA CAPITALE, Vieux QUÉBEC, MONTREAL CENTRE-VILLE, PROMENADES ST-BRUNO, LAVAL CARREFOUR LAVAL, SHERBROOKE CARREFOUR DE L'ESTRIE

**Résultats**

Tirage du 2005-04-11

01	07	08	09	13	19	27	29	39	41
42	44	46	47	49	53	64	66	67	69

Tirage du 2005-04-11

3 4

205 4973 NUMERO 094959

Si vous avez un problème de jeu

1-877-333-3333

## 340 000 \$ POUR SOPHIE CHIASSON

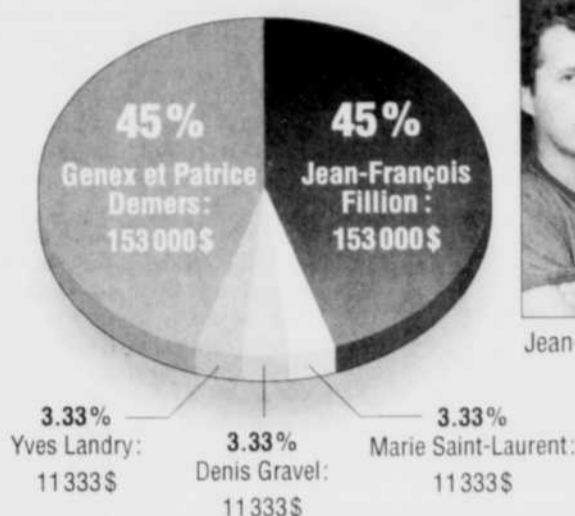
► La poursuite de Sophie Chiasson

## Le verdict

Dédommagement offert par Genex: 30 000\$

	Demandés	Accordés
Domage moral	200 000\$	100 000\$
Domages punitifs	450 000\$	200 000\$
Remboursement d'honoraires	173 000\$	40 000\$
Total	823 000\$	340 000\$

► Partage des responsabilités



Jean-François Fillion



Juge Yves Alain

► Extraits du jugement

«L'appât du gain est plus fort que tout»  
«Le tort causé est très grave et presque irréparable»

«Rien ne permet de comprendre la gratuité de tels propos»

«Ils se permettent de dire n'importe quoi et sont incapables de s'auto-censurer, c'est ce qu'ils appellent liberté d'expression»

«Ils agissent en matamores dès qu'ils sont devant un microphone»

«La preuve est accablante. Les propos sont dévastateurs...»

«Les propos répétitifs sont ignobles, hargneux, sexistes et malicieux»

«M. Demers n'a pas compris le sérieux avertissement servi par le CRTC en juillet 2002»

«Voilà l'état d'esprit de M. Fillion, il est incontrôlable. Imbu de lui-même»

► Les questions en litige

- La responsabilité de l'administrateur Patrice Demers
- Le montant des dommages moraux
- Les dommages punitifs
- Le paiement des honoraires extrajudiciaires
- L'exécution provisoire nonobstant appel
- Survie de l'ordonnance de confidentialité et de non-publication
- Le partage de responsabilité peut valoir entre les défendeurs seulement

INFOGRAPHIE LE SOLEIL

## Des frais exagérés, selon le juge Alain

Le syndic du Barreau pourrait enquêter sur les honoraires facturés par les avocats de la partie demanderesse

FRANÇOIS POULIOT  
FPouliot@lesoleil.com

■ Le syndic du Barreau du Québec pourrait ouvrir une enquête sur les honoraires facturés par les avocats de Sophie Chiasson.

«Je ne dis pas qu'il va nécessairement entreprendre une enquête, c'est à lui de décider. Mais il est sûr qu'avec ce type de commentaire de la part du juge, le syndic peut examiner la situation. Cela découle d'une interrogation publique», a indiqué hier le bâtonnier du Québec, M<sup>re</sup> Denis Mondor.

Le syndic du Barreau du Québec, M<sup>re</sup> Louise Comeau, n'a de son côté pas voulu commenter la situation. «M<sup>me</sup> Comeau ne peut pas commenter un fait avant d'en avoir pris connaissance», a indiqué la coordonnatrice des communications du Barreau, Sylvie Berthiaume.

Le montant de 340 000 \$ auquel est condamnée Genex Communications inclut pour 40 000 \$ d'honoraires d'avocats de Sophie Chiasson. Les procureurs de M<sup>me</sup> Chiasson, M<sup>re</sup> Vincent Gingras et M<sup>re</sup> Anick Bernatchez, demandaient à ce que les défendeurs soient condamnés à payer la totalité de ceux-ci, soit 172 927,10 \$.

Après analyse de la jurisprudence, le juge Yves Alain en vient cependant à la conclusion qu'un dédommagement ne devrait être accordé à M<sup>me</sup> Chiasson que pour les honoraires encourus à partir de la date du procès. Ceux-ci totalisent 85 000 \$, en incluant TPS et TVQ, et laissent le magistrat sceptique.

«Ce montant est exagéré. Le Tribunal usant de son pouvoir discrétionnaire accorde à la demanderesse un

montant de 40 000 \$ à titre d'honoraires extrajudiciaires. Ce montant lui apparaît largement suffisant compte tenu de la nature du dossier», écrit le juge Alain.

La Cour note au passage qu'on reproche souvent au système judiciaire son manque d'accessibilité en raison des coûts qui y sont reliés. Elle souligne que les honoraires encourus constituent une démonstration que le système est parfois inabordable et exorbitant.

Bien qu'il dise ne pas avoir à arbitrer les tarifs horaires des avocats, ni à s'ingérer dans la méthode de travail de ceux-ci, le juge Alain estime plus loin que «la réclamation pour la partie du procès déborde le cadre de ce qui est octroyé pour un procès de cette envergure». Il ajoute que le procès a duré neuf jours et que les deux avocats ont facturé 18 heures par jour chacun, sans compter les 12 heures quotidiennes d'une stagiaire.

À la suite de ces commentaires, des interrogations ont fait surface hier quant à une possible surfacturation au désavantage de Mme Chiasson ou à son avantage (augmentation du dédommagement à verser pour Genex).

L'article 3.08.01 du Code de déontologie des avocats stipule notamment que «l'avocat doit demander et accepter des honoraires justes et raisonnables».

En entrevue, M<sup>re</sup> Vincent Gingras, un ancien bâtonnier du Barreau de Québec (1997), s'est défendu d'avoir surfacturé ses honoraires.

«La plupart du temps, on se couchait à 3 h ou à 4 h. Il y a même une journée où j'ai travaillé 24 heures sans arrêt», a-t-il notamment soutenu.

Avec la collaboration de Patricia Cloutier

## L'animatrice se réjouit de la décision

Ce sera probablement un point tournant en matière de diffamation, déclare-t-elle

PATRICIA CLOUTIER

PCloutier@lesoleil.com

Le jugement livré par la Cour supérieure du Québec a provoqué un flot de réjouissances chez la partie demanderesse. Sophie Chiasson a dit être très heureuse de la tournure des événements et ses avocats ont souligné que la sentence était «au-dessus de leurs espérances».

En voyage à l'extérieur du pays, Sophie Chiasson a fait parvenir ses commentaires par voie de communiqué hier. Elle a dit se réjouir du fait que ce jugement marquera probablement un point tournant en matière de diffamation au Québec. Elle croit que, dans son cas, la seule façon d'obtenir réparation était de s'objecter publiquement aux propos dévastateurs tenus à son endroit. Toutefois, elle raconte n'avoir jamais soupçonné que sa cause susciterait autant d'intérêt du grand public et des médias.

Dans le même avis, elle remercie tous ceux qui l'ont soutenue de près ou de loin dans cette affaire. «Je n'aurai pas assez d'une vie pour exprimer toute la reconnaissance que j'éprouve face au soutien exceptionnel que j'ai reçu pendant ces moments difficiles!» exprime-t-elle. Tous les témoignages qu'elle a reçus des gens du public l'ont également beaucoup touchée et reconfortée.

TEMPS D'ARRÊT

Étant donné l'expérience qu'elle vient de vivre, M<sup>me</sup> Chiasson souligne avoir besoin d'un temps d'arrêt pour prendre du recul par rapport à cette situation. Ainsi, elle suspend ses activités professionnelles jusqu'au 21 avril et ne veut pas donner d'entrevues aux médias avant un bon moment.

De leur côté, les avocats de M<sup>me</sup> Chiasson sont aussi très contents du juge-

ment. «Nous sentons que le message que nous avons passé en cour a été entendu», lance M<sup>re</sup> Vincent Gingras. Selon lui, le juge n'a pas cru la version de Jeff Fillion et attaque même sa crédibilité. «Le juge a trouvé que les explications de Jeff Fillion pour justifier la tenue de ses propos étaient bidons la plupart du temps.»

«Le langage du jugement est très sévère, très dur à l'égard de Jeff Fillion et de ses compatriotes. C'est ce qui nous montre que c'est notre version qui est crue», ajoute Anick Bernatchez, l'autre avocate de la poursuite.

Selon eux, le montant reçu, soit 340 000 \$, est aussi très appréciable. «Il fallait que le montant soit percutant, et je pense qu'il l'est. En haut de 300 000 \$, nous pensons que c'est un bon jugement», lance M<sup>re</sup> Bernatchez.

Il est certain que les avocats auraient aimé en avoir davantage, dans les environs de 500 000 \$, mais jamais ils n'ont espéré avoir les 811 000 \$ demandés. «Nous devons augmenter notre poursuite parce que le droit nous oblige à le faire. Si, en cours de procès, nous constatons des éléments aggravants de la part de l'accusé, nous devions augmenter le montant demandé», explique M<sup>re</sup> Gingras. Ainsi, le fait que Jeff Fillion ait parlé en ondes du procès a suffi à faire grimper la poursuite.

APPEL DE GENEX

Pour ce qui est de l'appel que Genex Communications fera de ce jugement, les avocats de M<sup>me</sup> Chiasson s'y attendaient. Toutefois, ils ne veulent pas commenter plus longuement sur la question. «C'est dans leur droit d'aller en appel et nous verrons dans les jours qui suivent de quelle façon nous agirons», conclut M<sup>re</sup> Bernatchez.

Les avocats de Sophie Chiasson, M<sup>re</sup> Vincent Gingras et M<sup>re</sup> Anick Bernatchez, se sont montrés très satisfaits du jugement.

## QUÉBEC-BOSTON : LA PLUS RAPIDE DES RECETTES GAGNANTES !

Cet été, Air Canada Jazz offre le seul vol quotidien sans escale entre ces deux grandes capitales culinaires. De plus, du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2005, ce saut gastronomique est offert à partir de 129 \$ l'aller simple ! Bon appétit !

Réservez sur [aircanada.com](http://aircanada.com). Vous pouvez téléphoner à votre agent de voyages, ou à Air Canada au 1 888 247-2262.



Un billet acheté auprès du bureau des réservations d'Air Canada coûtera 5 \$ additionnels par personne (non remboursables, taxes en sus). Service aux personnes malentendantes (ATS): 1 800 361-8071. Le supplément des frais de carburant est maintenant inclus dans tous nos tarifs. Le tarif est basé sur un aller simple. Tous les départs doivent prendre fin au plus tard le 30 juin 2005. L'achat 14 jours à l'avance est requis. Les taxes, les redevances de navigation de NAV CANADA, les frais d'aménagement aéroportuaire et le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien, jusqu'à 12 \$, ne sont pas inclus. Les billets sont non remboursables. Le tarif est en vigueur au moment de la publication et applicable aux nouvelles réservations seulement. Le nombre de places est limité et fonction de la disponibilité. Des restrictions quant aux jours peuvent s'appliquer. Le tarif peut différer selon la date de départ et de retour. À moins d'avis contraire, les vols peuvent être assurés sur des appareils de la société en commandite Jazz Air Inc., tant affaire sous le nom d'Air Canada Jazz. Air Canada Jazz est une marque de commerce d'Air Canada.

## 340 000 \$ POUR SOPHIE CHIASSON

### CAUSES DE DIFFAMATION

## Quelques règlements impliquant des médias depuis 15 ans

MARIE CAQUETTE  
MCAquette@lesoleil.com

Voici quelques règlements impliquant les médias dans des causes de diffamation:

#### FÉVRIER 2005

Un règlement à l'amiable met fin à la cause en diffamation des ex-premiers ministres Jacques Parizeau et Lucien Bouchard contre la succession de Richard Lafferty. En 1993, dans un bulletin mensuel envoyé à 275 abonnés, Richard Lafferty avait comparé MM. Parizeau et Bouchard à Adolf Hitler. À la mort de M. Lafferty, la cause avait continué devant la Cour suprême, lorsqu'une entente à l'amiable a mis fin à l'affrontement, après 10 ans de procédure.

#### NOVEMBRE 2004

Le quotidien *The Gazette* n'a pas diffamé l'ex-premier ministre Bernard Landry, tranche la juge Danièle Mayrand, de la Cour supérieure. Bernard Landry avait poursuivi le quotidien à cause d'un article publié en 1998. Cet article reprenait des propos entendus à la radio, à l'effet que M. Landry avait tenté de se servir de son poste de vice-premier ministre pour obtenir un lit à l'hôpital où sa femme, Lorraine Laporte, était entrée d'urgence pour un cancer. M. Landry avait intenté une poursuite de 800 000 \$ contre *The Gazette* et contre la station de radio CQIC. Une entente hors cour est intervenue dans le cas de la station de radio. Dans le cas du quotidien, la juge avait statué que rien dans l'article ne laissait entendre que les propos de la radio, démentis par la suite, étaient vrais.

#### JUILLET 2004

La Cour suprême conclut que Radio-Canada a intentionnellement diffamé Gilles Néron, consultant en communication de la Chambre des notaires du Québec. La société d'État doit payer un million \$ en dommages-intérêts à M. Néron, montant le plus important imposé à un média canadien. Gilles Néron avait poursuivi la SRC à la suite d'un reportage du *Point* critiquant la lenteur de la Chambre des notaires à traiter les dossiers disciplinaires. La SRC n'avait pas donné le droit de réplique à M. Néron, qui représentait la Chambre des notaires. Cette dernière avait mis fin au contrat de M. Néron.

#### OCTOBRE 2002

L'animateur André Arthur et son employeur Cogeco sont condamnés par la Cour supérieure à payer 420 000 \$ en dommages exemplaires à Daniel Johnson et à son épouse Suzanne Marcell. Arthur avait accusé l'ancien premier ministre d'avoir accordé des subventions au centre de ski de Stoneham, alors propriété de l'ex-conjoint de M<sup>me</sup> Marcell.

#### FÉVRIER 1996

André Arthur, animateur à CHRC, contre Lucien Bouchard, premier ministre du Québec et Audrey Best, son épouse. L'animateur avait répandu la rumeur que le couple s'était séparé quelque temps avant que Lucien Bouchard soit atteint de la bactérie mangeuse de chair, qui a failli lui coûter la vie. Il y a eu règlement à l'amiable dans cette affaire: Arthur a dû payer 60 000 \$. La poursuite était de 1,4 million \$.

#### NOVEMBRE 1990

Lucille Giguère, animatrice à CJRP est condamnée à payer 300 000 \$ en dommages à quatre ex-cadres d'une commission scolaire de la région. L'animatrice les avait accusées de favoritisme et d'irrégularités dans l'octroi de contrats sans appels d'offres, et ce pendant une quarantaine d'émissions, de mai 1987 à mars 1988.



Le procès Chiasson-Fillion a fait courir de nombreux médias.

### LE MONTANT DES DOMMAGES

## Les opinions divergent

MARIE CAQUETTE  
MCAquette@lesoleil.com

Des avocats divergent d'opinion sur le montant des dommages moraux et punitifs accordés à Sophie Chiasson. Certains, en pratique privée, estiment qu'ils sont très élevés tandis qu'un professeur de droit de l'Université Laval juge que les 340 000 \$ ne constituent «pas tant que ça», par rapport à ce qu'on accorde aujourd'hui dans des procès en diffamation.

Selon M<sup>re</sup> Marc-André Blanchard, spécialisé dans la défense des médias, le montant des dommages punitifs, fixé à 200 000 \$, est «à l'extérieur de la fourchette de ce qui est raisonnable». Il ne serait pas étonné, disait-il hier en entrevue, que la Cour d'appel ait à se prononcer là-dessus.

«Ce n'est pas un cas de diffamation extrême, même si c'est inacceptable.» Selon l'avocat de Montréal, il s'agissait d'un péché de catégorie 4 ou 5 pour lequel on a imposé une compensation de catégorie 9 ou 10.

Les sommes habituellement accordées pour des dommages punitifs ou exemplaires varient entre 30 000 et 50 000 \$, indiquait-il, avec une exception pour l'ancien premier ministre Daniel Johnson dans l'affaire qui l'opposait à André Arthur, où les dommages punitifs ont atteint 200 000 \$.

L'avocat Daniel Dumais, spécialisé en responsabilité professionnelle, considère lui aussi que les 200 000 \$ de dommages punitifs «sont assez élevés» et qu'ils «ouvrent la voie à des montants plus substantiels» pour de futurs procès en diffamation. M<sup>me</sup> Chiasson reçoit une compensation aussi élevée que l'ancien premier ministre Daniel Johnson, rappelle-t-il encore en entrevue, alors qu'elle n'est pas une personnalité de premier plan. «C'est plus élevé que tout ce qu'on a connu. Cette condamnation est un signal lancé à ceux qui seront poursuivis que ça pourrait leur coûter cher.»

L'opinion du professeur Daniel Gardner, qui enseigne la responsabilité civile à l'Université Laval, se situe à l'opposé de celle de ces praticiens. Selon lui, le jugement dans l'affaire Chiasson se situe tout à fait dans la lignée des plus récents jugements qui ont accordé des dédommagements importants. Il rappelle même qu'un montant presque aussi élevé de 300 000 \$ a déjà été attribué, il y a 15 ans, en 1990, à quatre cadres d'une commission scolaire de la région de Québec, diffamés par une animatrice de CHRC, Lucille Giguère.

Le professeur n'est pas surpris non plus que le propriétaire de la licence, Genex, soit reconnu coupable dans une proportion similaire à son *morning man*. «Genex savait ce qui se passait. Il y avait une preuve accablante avec tous les démentis devant le CRTC et ils n'ont pas pris les mesures de contrôle nécessaires pour l'empêcher.»

#### DIFFAMATION À PART

Les juges ont adopté une tendance à faire «une catégorie à part» pour les dommages dans les cas de diffamation, selon M<sup>re</sup> Marc-André Blanchard. Peut-être parce que «les médias sont reçus avec un certain scepticisme par une majorité» d'entre eux, avance-t-il.

L'avocat soutient sa position en comparant l'affaire Chiasson avec des jugements récents dans des cas d'agressions sexuelles. Il y a quelques semaines, rapporte-t-il, un juge de Québec a accordé 125 000 \$ pour les dommages moraux et 150 000 \$ en dommages punitifs à une fillette agressée sexuellement. Une affaire «pas mal plus grave que la diffamation». Dans un autre cas, une femme agressée sexuellement pendant quatre ans, mise enceinte par l'agresseur et souffrant d'une incapacité partielle permanente de 10 % n'a reçu qu'un total de 150 000 \$.

Par comparaison donc, et sur la foi des éléments rapportés, l'avocat de Montréal n'aurait accordé que 135 000 \$ au maximum pour l'ensemble des dommages subis par Sophie Chiasson. Il faut traiter ce cas dans une perspective sociale plus large, dit-il. «Pourquoi traiter la diffamation à part?»

Pour éviter d'être mal compris dans cette discussion sur le montant à fixer pour les dommages, M<sup>re</sup> Blanchard soulignait que l'animateur de CHOI a tenu des «propos injustifiés, inqualifiables et inexcusables» sur Sophie Chiasson. Mais, précise-t-il, «cela n'a pas détruit sa vie.» Elle a droit à des dommages moraux parce que ces attaques l'ont affectée, mais «elle n'a pas perdu sa vie, ni fait une dépression». Dans certains cas de diffamation, les conséquences vont jusqu'à perdre son entreprise, faire faillite, ajoute-t-il. L'avocat signale qu'elle est, au contraire, sortie grandie du procès, comme le juge l'a écrit dans son jugement. Les 100 000 \$ accordés pour les dommages moraux lui apparaissent donc «à la limite extrême du raisonnable».

## Les femmes contentes pour Sophie Chiasson

LOUISE LEMIEUX  
LLeimieux@lesoleil.com

«Nous sommes contentes pour Sophie Chiasson. Nous savons que cela n'a pas été facile pour elle», disent Emilia Castro et Ann Gingras, deux syndicalistes de la CSN, écorchées elles aussi par le verbe toxique de Jeff Fillion.

«Sophie Chiasson a payé le gros prix. La somme que lui a accordée le juge ne correspond pas au tort qu'elle a subi», ajoute Elizabeth Laliberté, présidente du conseil d'administration du Regroupement des groupes de femmes de la région de Québec.

Dans son jugement, le juge Yves Alain de la Cour supérieure accorde 340 000 \$ à Sophie Chiasson. La jeune femme, météorologue à MétéoMédia, réclamait 823 000 \$ à Jeff Fillion, Patrice Demers, Genex Communications et aux trois autres coanimateurs de l'émission du matin *Le Monde parallèle* à CHOI-FM, pour des propos discriminatoires à son endroit.

Les trois femmes disent avoir beaucoup d'admiration pour Sophie Chiasson qui a tenu tête à Fillion et à Genex Communications durant plus de deux ans en maintenant sa décision d'interdire un procès. «On tente de harceler et de déstabiliser M<sup>me</sup> Chiasson pour qu'elle abandonne son recours. On lui fait des menaces à peine voilées», reconnaît le juge, qui déclare «ignobles, hargneux, sexistes et malicieux» les propos de Fillion et de son équipe à l'endroit de Sophie Chiasson, entre 1999 et 2005.

Le juge Alain reconnaît que depuis 1999, M<sup>me</sup> Chiasson vit un enfer, qu'elle a dû se faire prescrire des anxiolytiques et des somnifères «pour l'aider à supporter l'épreuve qui l'accable».

Le regroupement des groupes de femmes a appuyé la cause de M<sup>me</sup> Chiasson en faisant circuler une pétition, en écrivant des lettres aux députés, aux ministres et au CRTC.

#### AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ONDES

Mais surtout, les femmes espèrent que le jugement fera jurisprudence et remettra en question «cette façon de faire de la radio qui ridiculise les personnes», dit Ann Gingras, de la CSN.

«Je suis très heureux pour elle... et pour le salut de la radio», a commenté de son côté l'ex-animateur Robert Gillet. Il a lui aussi déposé une poursuite de 3 millions \$ contre Fillion et Genex.

Nathalie Clark, présentatrice de météo à TVA, n'a pas voulu commenter le jugement, mais dit maintenir sa poursuite de 275 000 \$, intentée le 20 février 2004, en même temps que l'animateur Pierre Jobin.

Emilia Castro et Ann Gingras ont choisi la voie d'une plainte contre le CRTC pour protester contre les propos de Jeff Fillion à leur endroit, «parce qu'on veut que la démagogie et la mesquinerie à la radio cessent. C'est facile de dire de poursuivre un animateur. Mais ça prend du courage et de l'argent pour le faire», souligne M<sup>me</sup> Gingras.



Emilia Castro

Soirée  
portes ouvertes  
Mardi le 12 avril

18h30 à  
21h00



Venez rencontrer notre équipe et découvrir les domaines de Massothérapie, Kinésithérapie et Orthothérapie.

Mardi le 12 avril - de 18h30 à 21h00  
2336, chemin Sainte-Foy, Sainte-Foy  
(3e étage, tout près de l'université)

- > Sessions printemps/été et automne: inscription maintenant
- > Informez-vous sur nos journées **Blitz massage** offertes au grand public - seulement 10\$
- > Nouveau! Massage de détente et/ou thérapeutique offert au grand public par des professionnels - 45\$

Réservez votre place aujourd'hui!

Tél.: 659.5553  
Sans frais: 800.888.3811  
www.massomko.com

Trois-Rivières • Québec • Saguenay



VENTE  
DE GARAGE

50% 70%  
de rabais sur la marchandise  
sur items sélectionnés



#### GRAVIS Factor

Chaussure confortable pour vos loisirs urbains.  
Couleurs: noir, bleu, indigo, gris ou beige.  
Pour homme. Grandeurs: 8 à 13.

49<sup>99</sup>  
rég.: 124.99

La Vie  
Sportive

Acheter moins, acheter mieux.

600 Bouvier, Québec • 623.8368 • viesportive.com

## 340 000 \$ POUR SOPHIE CHIASSON



Jeff Fillion et Patrice Demers de CHOI-FM, lors du ralliement sur la colline parlementaire à Ottawa, le 10 août 2004.

## La fin de la radio-poubelle, souhaitent des observateurs

PIERRE ASSELIN  
PAsselin@lesoleil.com

■ La décision du juge Alain pourrait bien marquer le début de la fin des attaques personnelles dans le monde de la radio à Québec, souhaitent plusieurs observateurs.

Selon l'avocat Christian Leblanc, spécialiste du droit des médias et de la diffamation, le juge ne s'est pas limité au seul cas de Sophie Chiasson, il a aussi tenu compte dans sa décision de la façon dont Jeff Fillion faisait son métier d'animateur.

«Le juge déborde le cas particulier pour parler de l'ensemble de l'œuvre, de la façon dont l'animateur travaille. Et ça, ça peut avoir un impact sur ce genre de radio, déclare-t-il au SOLEIL. Ce style-là est de moins en moins présent de toute façon et le jugement vient confirmer que les tribunaux ne l'apprécient pas.»

Mais le jugement n'est qu'une deuxième étape, rappelle-t-il. «La décision du CRTC était déjà un sérieux avertissement. Le retrait de sa licence reste quand même la sanction ultime.»

Pour le directeur de la radio française de Radio-Canada, Jean-François Rioux, la sévère décision du juge pourrait dissuader d'autres stations de s'aventurer sur le terrain laissé libre par le départ de Jeff Fillion.

«J'ai lu quelque part que la fermeté du CRTC quant au contenu musical canadien avait permis une hausse de la production musicale. L'auteur se demandait si une position aussi solide contre les attaques personnelles découragerait ce genre d'intervention-là en ondes. Je n'en sais rien, mais même si les gens n'aiment pas que les tribunaux décident à leur place, ce jugement-là ne peut pas nuire.»

Il est aussi d'avis que la décision du juge Alain va donner à réfléchir aux propriétaires de stations radiophoniques. «Il faut toujours respecter la liberté d'expression et

surtout comprendre ce qu'elle veut dire. J'espère que ça va aider les gens à y réfléchir et donner aux diffuseurs le désir de se régler mentalement pour que des choses comme ça n'arrivent plus.»

Le directeur du 93,3, Jean-Paul Lemire, croit quant à lui que le genre de radio pratiqué par Fillion n'avait de toute façon plus d'avenir. «Ce n'est qu'une station et un individu qui faisaient ça et Genex a pris la décision de ne plus avoir à revivre ce genre de chose-là. Mais ce qui trace une ligne c'est la différence énorme entre le montant offert par Genex et celui qui vient d'être adjugé.»

La direction du 93,3 annonçait justement hier l'embauche d'un nouvel animateur originaire du Saguenay, Sylvain Bouchard, qu'on a comparé à... Jeff Fillion.

«On le compare à tort parce qu'il vient de la même région et qu'il brasse des affaires, mais il y a un code de déontologie ici et l'animateur qui signe un contrat avec nous doit mesurer la portée de ses propos. Il y a un marché à Québec pour la radio d'opinion et Sylvain Bouchard est capable de se faire comprendre par la masse, mais il n'attaque pas la personne.»

La directrice médias chez Cossette, Francine Marcotte, estime elle aussi que ce jugement va inciter les propriétaires à la prudence.

«Il y aura toujours des animateurs pour faire de la polémique, mais est-ce que ça ira jusqu'au point qu'on a connu, probablement pas à court terme en tout cas. Je ne pense pas que des propriétaires de stations seront intéressés à faire l'objet de telles poursuites.»

L'avocat Christian Leblanc croit malgré tout que le cas de CHOI constituait un cas à part dans le secteur radiophonique. «Il s'agit d'un cas d'espèce, il n'y en avait qu'un seul à Québec. Le jugement n'aura pas une portée extraordinaire en dehors de ce cas-là, ça ne va pas transformer le monde de la radio, ça porte sur un individu précis.»

Mais il va certainement inspirer les avocats qui poursuivent CHOI dans les autres causes. «Si j'étais avocat pour CHOI, j'aurais préféré me défendre des autres causes sans avoir ce jugement-là dans les pattes, c'est clair.»

## Le jugement n'empêchera pas le «clonage» du style de Jeff Fillion, selon Mario Dumont

SIMON BOIVIN  
SBoivin@lesoleil.com

La condamnation de l'animateur Jeff Fillion, aussi sévère soit-elle, ne prémunit en rien contre le clonage de son style radiophonique, estime le chef de l'Action démocratique du Québec, Mario Dumont. Les 340 000 \$ à verser «fixent un cadre de référence, autant pour ceux qui sont derrière le micro que pour ceux qui les embauchent», souligne M. Dumont. Mais ce n'est pas la première fois de l'histoire que ça arrive, il y a déjà eu de grosses condamnations, et ce ne sont quand même pas des choses qui sont revenues.

La station CHOI avait appuyé la candidature de l'actuel député adéquatiste Sylvain Légaré, lors de l'élection complémentaire dans Vanier. Mais M. Dumont souligne que cela n'a jamais signifié qu'il endossait les propos du controversé animateur. «Je peux aller sur n'importe laquelle des radios pour dire ce que je veux faire pour le Québec, ça ne veut pas dire que j'appuie ce que dit le gars qui m'interviewait trois semaines plus tard», fait valoir M. Dumont.

Et, sur le fond, l'ADQ soutient toujours qu'une condamnation envers un animateur ne justifie pas une fermeture de la station. «Personne n'a dit qu'on devrait fermer toutes les stations de télé ou les journaux où il y a des poursuites qui compensent quelqu'un en dommages», dit le député de Rivière-du-Loup.

## CHAREST PRUDENT

Par ailleurs, le premier ministre du Québec a joué de prudence. Le jugement n'a été rendu qu'aujourd'hui, a noté Jean Charest, lors d'une entrevue accordée à son bureau de Montréal.

«Il est plus sage d'en prendre connaissance (avant de commenter) pour voir ce qu'il dit exactement. Parce que cela a été un débat assez intense à Québec.»

Le chef du gouvernement s'est refusé à spéculer au sujet de l'impact que cette affaire pourrait avoir sur le climat politique de la capitale. «J'ai un profond respect pour la liberté de parole, s'est-il borné à dire. Les tribunaux savent baliser cette liberté qui n'est pas absolue.»

## RÉACTIONS À L'HÔTEL DE VILLE

«J'applaudis cette décision! disait Paul Shoiry. Il est grand temps qu'on mette fin à la démagogie et qu'on amène un peu de respect sur les ondes. L'importance du montant accordé en guise de réparation encouragera certainement les victimes à se défendre, croit le politicien municipal.

«Avant, les montants donnés étaient si minimes que ça ne couvrait pas les frais d'avocat», note-t-il. Aussi élevée soit-elle, la réparation financière est encore insuffisante, croit M. Shoiry. «Ça vaut encore plus que ça, ce qu'elle et ses proches ont vécu, estime-t-il. Les dommages à l'estime



Paul Shoiry

de soi, comment on quantifie cela?»

«Ce jugement prouve que le système marche, fait remarquer Hugo Lépine qui s'était prononcé contre la fermeture de CHOI. Les victimes peuvent obtenir réparation.» Le jugement risque d'influencer le dossier de la licence, croit M. Lépine, car la décision de non-renouvellement était entre autres basée sur le fait que le CRTC estimait que les victimes n'avaient pas de moyen de défense.

Hugo Lépine ne veut pas cautionner des propos diffamatoires ni tuer toute forme de radio d'opinion controversée. «Tout est une question d'équilibre entre susciter une bonne controverse et tomber dans l'attaque personnelle», dit le candidat à la mairie. Le maire Jean-Paul L'Allier n'a pas voulu commenter le jugement. Les candidats à la mairie Claude Larose et Marc Bellemare ont aussi refusé d'émettre une réaction.

Avec la collaboration de Michel Corbeil et d'Isabelle Mathieu

## COMMISSION GOMERY

## Les pieds dans les plats

Dans un témoignage contradictoire, Alain Renaud a tenté d'incriminer en vain Chrétien, Martin et Pelletier

RAYMOND GIROUX  
RGiroux@lesoleil.com

MONTREAL — L'arroseur arrosé, grâce à un sous-sol inondé; voilà dans quel état se retrouve Alain Renaud au fil de ses contradictions, de sa mémoire sélective et de l'absence de toute preuve lorsqu'il a tenté d'incriminer l'un après l'autre Jean Chrétien, Jean Pelletier et Paul Martin dans le scandale des commandites.

Ses accusations explosives, à première vue, ont fondu comme neige au soleil une fois confrontées à des preuves documentaires ou encore, à l'absence de toute preuve, hormis sous forme de oui-dire, ce qui lui a même valu un rappel à l'ordre du juge John Gomery lors de sa comparution, hier.

«La preuve directe demeure la meilleure preuve», a lancé ce dernier autant au témoin qu'aux avocats plutôt interloqués du ton des réponses de M. Renaud.

Au nombre des déclarations surprenantes et non démontrées de l'ancien démarcheur de Groupaction, notons qu'à son avis, l'ancien président de Groupaction, Jean Brault, «était plus souverainiste que fédéraliste», selon ce qu'il a «entendu dire par personnes interposées».

M. Renaud, qui a reçu 1,1 million \$ en cinq ans de Groupaction, et a fait faillite moins de deux ans plus tard, n'a pu résister aux interrogatoires et contre-interrogatoires des avocats comme du juge lui-même.

Sa prestation fort questionnable devant la Commission d'enquête sur cette affaire qui ébranle dans ses tréfonds le gouvernement libéral fédéral s'est ainsi évanouie sur une inondation du sous-sol de sa résidence de Piedmont dont il n'a pu fournir la moindre preuve.

Ce dégat occasionné par un bris d'eau a eu pour conséquence que M. Renaud n'a présenté ni agendas, ni reçus professionnels pour les années 1993-2000 aux enquêteurs de la Commission.

Mais le témoin n'a pu préciser la date de cette inondation, sinon pour dire «récemment», au grand étonnement du juge qui s'étonnait qu'il garde tous ses documents personnels dans son sous-sol.

Plus tard, il a été établi que l'accident serait survenu en 2003, à la suite du bris «d'un tuyau extérieur», déclaration qui a soulevé un certain étonnement parmi les avocats.

De fait, le procureur de M. Jean Carle, M<sup>re</sup> Pierre Latraverse, a par la suite suggéré que «vous n'avez jamais eu d'agendas», après que M. Renaud eut lui-même affirmé qu'il «n'était pas tellement papier».

Du côté de l'actuel premier ministre, M. Renaud a d'abord affirmé Lucie Castelli, connue comme étant les yeux et les oreilles de M. Martin dans son comté de LaSalle-Émard, participait activement à certains dossiers, notamment dans l'Estrie.

M<sup>me</sup> Castelli serait même intervenue au nom de M. Martin «parce qu'il n'était pas satisfait» du travail du Groupe d'Everest. Elle avait cependant une bonne opinion de Groupaction, après avoir vu son travail, a dit le témoin.

En guise de résultat, l'entreprise de M. Brault a récupéré plusieurs dossiers d'Everest dans la région à la suite d'une rencontre avec Jean-Marc Bard, directeur de cabinet du ministre Alfonso Gagliano.

Groupaction convoitait également le lucratif dossier d'Attractions Canada, toujours confié à Everest. Selon M. Renaud, lors d'un congrès libéral non identifié, M. Martin était à table avec Claude Boulay, patron d'Everest, et de Diane Deslauriers, son épouse et militante libérale fort active, et «ils parlaient abondamment du projet d'Attractions Canada, ils poussaient là-dedans. C'était difficile de ne pas écouter, j'étais à côté tout le temps, lors du congrès, et cela semblait très amical».



Alain Renaud, qui a reçu 1,1 million \$ en cinq ans de Groupaction, et a fait faillite moins de deux ans plus tard, n'a pu résister aux interrogatoires et contre-interrogatoires des avocats comme du juge lui-même.

Ces déclarations ont dépassé les limites de la patience du commissaire, pour qui écouter aux portes ne semble pas une preuve acceptable. «Je demanderai au témoin d'être très précis lorsqu'il parle des choses qu'il a entendues», a répliqué M. Gomery.

«Je veux savoir de qui il a entendu, a-t-il ajouté. Je veux que des noms soient donnés et que la preuve soit très exacte au lieu de parler vaguement des rumeurs qui circulent ou des choses entendues en partie.»

M. Renaud a dès lors cessé de spéculer sur une intervention de M. Martin dans ce dossier: «Je sais que (Everest) avait le contrat, a-t-il dit. Comment il l'a obtenu, je ne le sais pas.»

M. Renaud a également dû ravalé ses paroles au sujet de Jean Chrétien et de Jean Pelletier à la suite de questions du juge Gomery lui-même et du procureur de M. Pelletier, M<sup>re</sup> Guy Pratte.

M. Renaud avait affirmé dans la première partie de son témoignage, vendredi, que l'ancien directeur général du PLC(Q), Michel Béliveau, entretenait des liens réguliers avec le directeur de cabinet de M. Chrétien, à la suite d'une conversation qu'il avait surprise entre les deux personnes.

Mais M<sup>re</sup> Pratte l'a poussé dans les câbles et forcé à reconnaître qu'il ne savait «rien du contenu de ces discussions» entre M. Béliveau et M. Pelletier. M. Renaud a aussi admis qu'il ne sait pas si ces derniers «ont eu des conversations afférentes aux commandites». M. Pelletier a d'ailleurs demandé à revenir devant le juge Gomery pour répondre à ces propos.

Même rebuffade pour le témoin sur une autre conversation saisie au hasard, cette fois entre l'ancien premier ministre lui-même et un de ses bras droits, Jacques Corriveau. Mais il n'a «aucune idée» quand a eu lieu cette conversation entre M. Chrétien et M. Corriveau.

«Il semblait faire la promotion des Jeunesses musicales», a dit le témoin, qui a reconnu que M. Corriveau ne «demandait pas de commandites pour Groupaction» ou pour n'importe quelle autre agence. Le témoin, qui avait affirmé plus tôt avoir compris à cette occasion que M. Corriveau «était branché», n'en menait plus large, à ce moment.

D'autres conversations entre M. Corriveau et M. Pelletier, ou Jean Carle à l'occasion, ont aussi été passées à la moulinette par M<sup>re</sup> Pratte. M. Renaud, en effet, a reconnu qu'il n'avait aucune connaissance du contenu de ces discussions téléphoniques.

Par conséquent, «vous ne pouvez pas dire que M. Corriveau a parlé à M. Pelletier de commandites?» a demandé l'avocat de ce dernier. «Je ne peux pas dire, dans le cas de M. Pelletier», a répondu M. Renaud.

Plus d'information Page A 15

## Chez Laurier, tout est possible!

PONTIAC WAVE  
ECONOMIQUE

139\$ /mois\*

PONTIAC G6  
NOUVEAU

0%-48 mois

PONTIAC VIBE  
5,9 l/100 km

1,9%-48 mois\*

PONTIAC MONTANA SV6  
V6 de 200 HP

20 498\$\*\*



Le plus grand concessionnaire Pontiac Buick Cadillac GMC de l'Est du Québec.  
Un service Triple Couronne depuis 9 années de suite.  
Un service de carrosserie complet disponible sur place.

\*Wave location 50 mois comptant 22635 ou échange équivalent, 20 000 km/an. Taxes en sus. \*\*Tous rabais GM inclus. Taxes et transport en sus. Financement taux bancaires modèle ISA. \*\*\* Financement GMAC. Photos à titre indicatif.

3001, avenue Kepler, Sainte-Foy

www.laurierpontiac.com

659-6420



PONTIAC BUICK Cadillac GMC

# Le Kashmir convoqué devant la Régie en mai

Le bar-spectacle aurait diffusé des pubs incitant à la consommation non responsable

JEAN-FRANÇOIS NÉRON  
JFNeron@lesoleil.com

Le bar-spectacle Le Kashmir de la rue Saint-Jean devra se présenter en mai devant la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ) pour avoir diffusé à de multiples reprises des publicités incitant à la consommation non responsable.

Une comparution qui survient au même moment où l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) doit répondre à de semblables accusations, alors qu'un étudiant est mort après avoir participé à un jeu à boire en mars 2004.

Les faits reprochés à l'établissement du Vieux-Québec sont survenus principalement en 2004. Dans l'avis de convocation de la RACJ, on peut y lire que ce sont des responsables du Cégep de Limoilou qui ont avisé les policiers en janvier que circulaient sur le campus des cartons publicitaires et promotionnels illégaux. Ces derniers faisaient mention de promotions « 2 pour 1 », de *Beat the Clock* et de bière gratuite.

Lors de visites de la Sûreté municipale en mars et en juin de la même année, le prix d'entrée avant minuit était de 6 \$ et la bière à 0,25 \$. De plus, les policiers ont saisi divers dépliantes sur lesquels apparaissent d'autres publicités illégales.

## IL PERSISTE

Même si l'établissement a déjà payé l'amende à la fin 2004 pour ces infractions, une visite dans le site Internet du Kashmir le 9 mars prouve que les responsables n'ont pas mis fin à ce genre de promotion. En effet, il y était indiqué: « Mercredi interdit, la Molson Dry à 0,25 \$ avant minuit ».

« Il y a une plus grande préoccupation (de la RACJ) face à ce phénomène », confirme François Houle, porte-parole de l'organisme. Il comprend que ce sont là des tactiques commerciales, pourtant toutes illégales.

La Régie avait d'ailleurs fait parvenir à ses 8200 titulaires de permis d'alcool en janvier 2004 une lettre sur l'incitation à consommer et sur les sanctions qui en découlent parce que, disait-elle à l'époque, il y avait une recrudescence

du nombre de publicités illégales.

La suspension de cinq mois l'an dernier du permis d'alcool du bar l'Autre zone de Limoilou à la suite du décès d'Alexandre Rail-Vaillancourt, dans le cadre d'un jeu à boire en février 2001, devait aussi faire réfléchir les titulaires de ne pas faire de promotion dangereuse et de se comporter de façon responsable, soulignait alors la RACJQ.

M. Houle ne pouvait dire hier combien d'audiences ont été tenues devant le tribunal de la RACJ au cours de 2004 concernant l'incitation à la consommation, mais il affirme que les policiers « serrent plus la vis ».

En fait, l'UQAC se présentera d'ici la fin du mois pour de la publicité illégale d'un jeu à boire qui a causé la mort d'un étudiant de 19 ans en mars 2004. Le bar Le Palace du boulevard Pierre-Bertrand a aussi été convoqué pour des promotions jugées contraires aux règlements.


Le Kashmir s'expose à une suspension de son permis, d'autant plus que la RACJ lui avait déjà servi un avertissement en 2002.




Le Kashmir s'expose à une suspension de son permis.

**CAMION TOYOTA**  
un coup de cœur sans fin






SEQUOIA 2005




SIENNA 2005



TUNDRA 2005



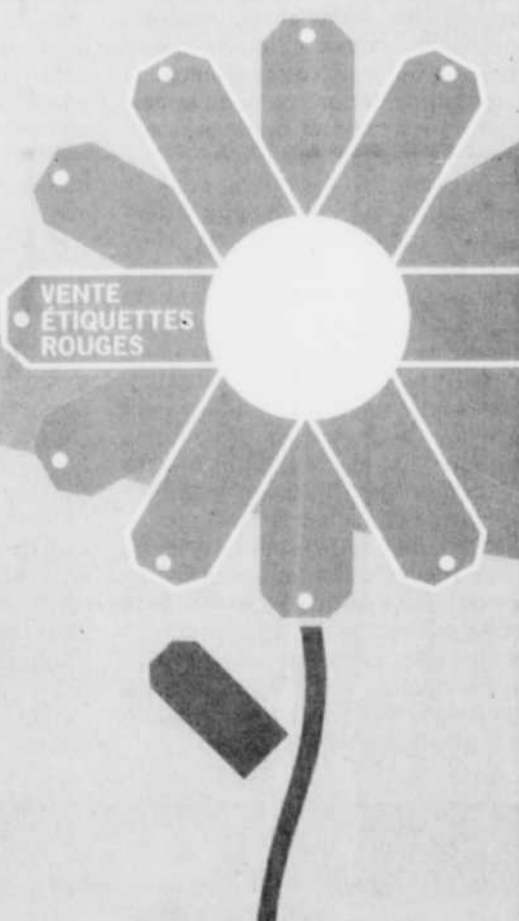
HIGHLANDER 2005



4RUNNER 2005



RAV4 2005



VENTE  
ÉTIQUETTES  
ROUGES

**1000\$** D'ACCESSOIRES TOYOTA GRATUITS  
À LA LOCATION OU À L'ACHAT  
SUR TOUS CES MODÈLES 2005 EN STOCK!

**TOYOTA VOUS FAIT UNE FLEUR.**

**0\$** DÉPÔT DE SÉCURITÉ\*  
À LA LOCATION

OU

À PARTIR DE **1,9%**  
FINANCEMENT  
À L'ACHAT\*\*

**ACCÈS TOYOTA** Une expérience d'achat tellement plus sympa.

TOYOTA PSA  
Programmes de location au détail et de financement à l'achat de Toyota Canada inc. Sur approbation de crédit par Toyota Services Financiers. \* Offre de 0 \$ dépôt de sécurité sur tous les modèles 2005 neufs en stock à la location. \*\* Offre de financement à l'achat à partir de 1,9 % pour les modèles Sienna, RAV4, Highlander, 4Runner, Sequoia et Tundra 2005 neufs en stock. Composez le 1 888 Toyota-8 ou visitez [www.acces.toyota.ca](http://www.acces.toyota.ca). Le concessionnaire peut vendre à prix moindre. Photos à titre indicatif seulement. Les offres se terminent le 2 mai 2005 et sont établies par les concessionnaires Accès Toyota pour les concessionnaires participants de la grande région de Québec. Détails chez votre concessionnaire Toyota participant.

## PROPOS

Suite de la Une

soutenue au cours de cette histoire.

Dans des termes sans équivoque, le jugement Alain condamne solidairement Jeff Fillion, Genex, son principal actionnaire Patrice Demers, ainsi que les coanimateurs Denis Gravel, Yves Landry et Marie St-Laurent à payer les divers montants. Ainsi, Sophie Chiasson doit recevoir 100 000 \$ à titre de dommages moraux et 200 000 \$ à titre de dommages punitifs.

De plus, les défendeurs devront payer 40 000 \$ pour les honoraires des avocats de la demanderesse. Bien qu'il y ait appel, une portion de 30 000 \$ devra être versée sur-le-champ.

Il s'agit du montant déposé au greffe de la Cour supérieure avant la tenue du procès pour régler le litige à l'amiable. Même si la condamnation est solidaire, le juge Alain détermine la part de chacun. Ainsi, Genex et Fillion se voient attribuer chacun 45 %, soit 153 000 \$. Quant à Yves Landry, Denis Gravel et Marie St-Laurent, leur part globale s'établit à 10 %, soit 3,33 % chacun, ou 11 333 \$.

Les 52 pages du jugement auxquelles sont annexées 30 pages de transcription d'émissions de Jeff Fillion sont abondamment ponctuées de phrases-chocs. L'appréciation du juge Alain ne laisse aucun doute. Il assène abondamment les coups de masse aux défendeurs dans un style percutant et sans réplique.

Dès le début du procès, les défendeurs, à l'exception de Patrice Demers,

admettaient avoir porté atteinte à la dignité, à l'honneur et à l'intégrité de l'animatrice et présentatrice de météo. L'objet de la procédure devant le tribunal ne consistait donc qu'à déterminer l'ampleur du dommage causé.

## L'APPÂT DU GAIN

Et, de l'avis du juge Alain, ce dommage est très important. « Tout comme Jean-François Fillion, il recherche une augmentation de l'auditoire dans le but de générer des profits, écrit d'abord le juge au sujet de Demers, afin d'établir rapidement la responsabilité de ce dernier. L'appât du gain est plus fort que tout. » Le propriétaire de CHOI, a-t-on démontré au procès, n'a rien fait pour faire cesser le comportement de son animateur-vedette.

Puis, abordant le chapitre des dommages moraux, le juge Alain rappelle que les propos diffamants à l'endroit de Sophie Chiasson ont été diffusés pendant plusieurs années. Plutôt flatteurs au début, ils ont fait place à « une campagne de dénigrement et d'attaques personnelles comportant des propos sexistes, diffamants, ignobles et inacceptables », suivant les termes du magistrat.

« MM. Demers et Fillion croient que tout leur est permis, qu'ils sont au-dessus de la loi, ajoute-t-il. Les propos portent atteinte à la dignité et à l'intégrité de l'être humain en général et de M<sup>me</sup> Chiasson en particulier. On peut comprendre que la personne visée se sente humiliée, amoindrie, déstabilisée, perde confiance en elle et doute de ses capacités. »

En somme, estime le juge Alain, le tort causé est très grave et irréparable : « Aucun être humain ne peut avoir une carapace assez solide pour rester imperméable aux insultes proférées et aux incursions dans son intimité et sa vie privée, surtout lorsqu'elles sont fausses et se répètent fréquemment ».

Après avoir cru à la sincérité des excuses exprimées par les défendeurs devant le tribunal, le juge a changé d'avis en entendant les propos qu'ils ont tenus en ondes durant le procès. « L'attitude des animateurs change du tout au tout dès qu'ils entrent en studio, écrit le juge. Ils se permettent de dire n'importe quoi et sont incapables de s'autocensurer. C'est ce qu'ils appellent liberté d'expression. Ils deviennent incontrôlables, prêts à dire n'importe quoi sur n'importe qui pour améliorer leur cote d'écoute. Ils agissent en matamores dès qu'ils sont devant un microphone. »

La jeune présentatrice de météo a été affectée à un point tel qu'elle a modifié sa façon de se vêtir et a changé ses habitudes de vie pour ne pas prêter flanc à la critique. Elle craignait même de revenir à Québec, sa ville natale, et se sentait constamment surveillée. Sa confiance en elle s'effritait et sa manière de travailler était affectée.

Sa détresse psychologique l'a obligée à consulter en médecine, rappelle le juge Alain en concluant que les propos ont été dévastateurs. La preuve était accablante. Les atteintes sont tellement graves, répétées et échelonnées dans le temps que, selon le magistrat, elles justifient le montant de 100 000 \$ à titre de dommages moraux.

## DEMAIN DANS LE SOLEIL

## STOPPER L'OcéANIC : MISSION IMPOSSIBLE ?



L'Océanic de Rimouski sera à Lewiston, ce soir, pour disputer le troisième match de la série quatre de sept contre les Maineiacs. L'Océanic mène 2-0 et une victoire, ce soir, lui permettrait d'égaliser la marque de 31 matchs sans défaite dans le hockey junior majeur.

Dans le cahier Sports

## SAMEDI DANS LE SOLEIL

## BALI : UN RÉCIT DE FRANCINE RUEL



Vous voilà à Bali. Les arbres regorgent de fleurs odorantes. Les bambous bruissent dans l'air. L'eau ruisselle dans votre dos. Vous êtes fripée de la tête aux pieds. En fait, vous ressemblez à un lit défait. Mais qu'à cela ne tienne, vous êtes arrivés dans l'île des Dieux.

Dans le cahier Voyages

## POUR NOUS JOINDRE

Abonnements	686-3344
	1-866-686-3344
Carrières et professions	686-3270
Petites annonces	844-4444
Promotion	686-3342
Publicité détaillants	686-3435

Publicité générale	686-3270
Rédaction	686-3394
Renseignements	686-3233

LE SOLEIL, une division de 3834310 Canada Inc., est publié et édité par LE SOLEIL, 410, boul. Charest Est, case postale 1547, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 7J6. LE SOLEIL est imprimé au 5000, rue Hugues-Randin, bureau 4, à Québec (Québec) G2C 2B4, par Transcontinental de la Capitale, une filiale de Transcontinental Inc., 1, place Ville-Marie, bureau 3315, Montréal (Québec), H3B 3N2.

## MARTIN

Suite de la Une

québécois recueille 50 % des intentions de vote, contre 15 % pour les libéraux, derrière les conservateurs qui obtiendraient 18 % des appuis.

« Vous savez, c'est nous qui avons mis en place la Commission Gomery et je le savais, lorsque je l'ai fait, qu'il y avait des conséquences à cette initiative, a martelé M. Martin, citant de plus toute la série de mesures et de décisions de son gouvernement en rapport avec les commandites. Mais je l'ai fait parce qu'il fallait le faire et c'était la bonne chose à faire. »

## CENSURE ?

Ébranlé par ce rebondissement dans la saga du Programme de commandites, le gouvernement minoritaire libéral pourrait, dès cette semaine, faire face à une motion de censure qui précipiterait des élections. Cette motion, dont le libellé remettrait en question la confiance de la Chambre des communes envers le gouvernement, pourrait être débattue jeudi, si le Bloc décidait de la présenter lors de sa journée de l'opposition.

Hier, le chef du Bloc, Gilles Duceppe, disait toujours réfléchir au contenu de la motion qui sera présentée. Selon les règles parlementaires, le texte doit être dévoilé aujourd'hui. Dans l'entourage de M. Duceppe, on disait que la motion allait porter sur le scandale des commandites, mais restait encore à décider si elle allait comporter un élément de censure envers le gouvernement.

Mais s'il n'en tenait qu'à la population, selon M. Duceppe, la décision serait plutôt simple. « Je vous dirai que je sens plus de pression encore de la population que des militants. Les militants évaluent stratégiquement et, dans la population, ce que les gens

nous disent, instinctivement, ils cogitent à la fenêtre de mon auto : « Allez-vous nous débarrasser d'eux autres ? Allez-vous les mettre dehors ? » a relaté le chef bloquiste.

La tension provoquée par les récentes révélations faites à la Commission Gomery a, pour une deuxième semaine consécutive, donné le ton aux débats aux Communes, hier. Les partis d'opposition ont servi des attaques virulentes lors de la période de questions, obligeant le premier ministre Martin et son ministre des Travaux publics, Scott Brison, à se retrancher dans leur défense traditionnelle.

Le message est resté le même, le gouvernement faisant valoir qu'il ne s'agissait que d'allégations et qu'il valait mieux attendre la fin des témoignages et le rapport du juge Gomery. « Là, on doit entendre les témoignages et on devrait donner le temps à la Commission Gomery de faire son rapport », a fait valoir M. Martin.

Les réponses du premier ministre n'ont convaincu en rien les conservateurs qui, frondeurs, ont fait sentir au gouvernement libéral sa vulnérabilité. Entonnant le refrain bien connu « Nah Nah Nah, Hey Hey Hey, Goodbye » en faisant un signe d'au revoir de la main, ou encore en scandant le mot « coupable » (« guilty »), les conservateurs ont tourné le fer dans la plaie des libéraux.

Mais les premiers adieux à M. Martin pourraient, en fait, venir de libéraux puisqu'une poignée de députés de son équipe songerait à se joindre aux rangs conservateurs. En plus du député albertain David Kilgour qui tenait des propos durs envers son parti, durant la fin de semaine, au moins un autre député, ontarien celui-là, Pat O'Brien, a avoué qu'il considérerait sérieusement cette possibilité.

Chaussures GEOX pour homme et femme disponibles chez les détaillants suivants :

JEAN-PAUL FORTIN

PLACE LAURIER  
651-4952

PLACE DE LA CITÉ  
654-0314

GALERIES DE LA CAPITALE  
627-5327

LES PROMENADES BEAUPORT  
667-1865

les pieds sur terre

PLACE DE LA CITÉ  
650-9136

thermographie sur ordinateur

GRIN pour dames, disponible en noir, rouge ou blanc

GEOX EST DISPONIBLE EN MODÈLES POUR HOMMES, FEMMES ET ENFANTS  
BREVET INTERNATIONAL - WWW.GEOX.COM - 1-866-454-4369

LAISSEZ RESPIRER VOS PIEDS

Des marques à votre image!

lejabby

Un look remarquable signé Lejabby, offert au rayon lingerie chez

AILES  
LES AILES DE LA MODE

le soutien-gorge 148 \$  
le tanga 94 \$

Place Ste-Foy (418) 652-4537 • Complexe Les Ailes, centre-ville Montréal (514) 282-4537 • Mail Champlain (450) 672-4537 • Carrefour Laval (450) 682-4537

www.lesailles.com



# LA CAPITALE ET SES RÉGIONS

**INSECTES DANS DES BOUTEILLES D'ALCOOL**

## La RACJ suspend le permis de l'Hippodrome pour deux jours

Le dg compte en appeler de la décision

JEAN-FRANÇOIS NÉRON  
JFNeron@lesoleil.com

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ) suspend pour deux jours le permis d'alcool de l'Hippodrome après avoir trouvé des mouches à fruits dans des bouteilles de spiritueux. Une décision qui choque le directeur général du complexe récréatif, Jacques Brulotte, selon qui la RACJQ travaille « à la méthode policière » plutôt que de faire de l'éducation. Il compte maintenant porter cette décision en appel.

M. Brulotte venait tout juste de prendre connaissance du verdict lorsque joint hier par LE SOLEIL. Il ne cachait pas sa déception, ni ne mâchait ses mots pour la traduire. « On n'est pas les bars de Hells. On tape sur un pour que les autres comprennent. On fait la vedette », désapprouve-t-il, avançant que la Régie a voulu faire de l'Hippodrome un exemple parce que l'établissement est connu.

Le 9 juillet 2003, les policiers de Québec saisissaient neuf bouteilles contenant des insectes. Lors d'une seconde inspection, le 20 janvier 2004, quatre autres bouteilles sont saisies pour le même motif. La RACJQ s'interrogeait à savoir pourquoi aucune mesure n'avait été prise entre-temps pour rectifier la situation.

**Le dg déplore que la RACJ travaille à la « méthode policière »**

### DE BONNE FOI

Pourtant, M. Brulotte jure que son équipe et lui ont toujours agi de bonne foi dans cette affaire. Dans sa défense, l'Hippodrome allègue que la responsable des bars n'avait pas parlé de la problématique à la direction entre les deux visites, et que 175 « pailles anti-mouche », produit nouvellement offert sur le marché, ont été achetées dès que le système de comptage électronique d'alcool a été identifié comme étant à l'origine du problème.

« C'est déraisonnable comme décision, insiste le dg. On a tout fait dans les délais raisonnables pour régler le problème. Cette loi-là est entrée en vigueur en 2002 et la RACJQ n'a jamais fait d'éducation. Je ne savais même pas que ça pouvait exister, des insectes dans des bouteilles. Elle (la RACJQ) préfère travailler à la méthode policière. »

L'Hippodrome compte maintenant porter sa cause en appel devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ).

## LA CHAUDIÈRE MENACE TOUJOURS À BEAUCEVILLE



L'état d'alerte est toujours en vigueur sur la rivière Chaudière, à la hauteur de Beauceville. La rivière atteint maintenant 151,4 mètres au-dessus du niveau de la mer. Son débit a baissé durant toute la journée, hier. Toutefois, l'embâcle d'environ quatre kilomètres qui s'est formé en aval des Rapides du diable jusqu'à Pavages de Beauce n'a pas bougé. Voilà pourquoi la rivière Chaudière demeure sous haute surveillance. Le directeur général, Jacques Francœur, rapporte que des travaux ont été effectués à l'aide d'une pelle mécanique sur la rive ouest pour tracer un chenal afin de permettre, éventuellement, aux glaces de se défaire. Par contre, si le niveau de l'eau continue à descendre, ces mêmes glaces pourraient demeurer sur place et fondre. « Nous ne pouvons jamais prévoir ce que Dame Nature nous réserve », admet-il. Luce Dallaire (collaboration spéciale)

### RARETÉ DES TECHNICIENS BIOMÉDICAUX

## Le CHUQ aurait aimé hausser les salaires

Les hôpitaux de Québec se seraient fait couper les vivres s'ils avaient imité Montréal

BAPTISTE RICARD-CHÂTELAIN  
B Ricard@lesoleil.com

Des hôpitaux de nombreuses régions, dont Montréal et la Montérégie, garantiraient des rémunérations illégales aux convoités techniciens biomédicaux. Les établissements de Québec en pâtissent, mais ils se sont fait menacer de coupures budgétaires s'ils utilisaient les mêmes tactiques.

Voilà deux ans que la direction du CHUQ (les hôpitaux Hôtel-Dieu, CHUL et Saint-François d'Assise) tenterait de convaincre le ministère de la Santé de modifier les salaires de ses techniciens biomédicaux — ces derniers sont responsables de l'entretien des équipements (laser, rayons X, etc.). La disparité « est-ouest » atteindrait 15% du salaire, jusqu'à 7000 \$ ou 8000 \$ par année.

Voilà qui risque de stimuler les transfuges, craint le directeur général de l'établissement, René Rouleau. « Ils sont rares dans le marché. On risque de les perdre, a-t-il déploré lors du conseil d'administration, hier soir. À l'hôpital Laval et au CHUQ, ce problème-là est majeur. »

Une douzaine d'entre eux ont réclamé une intervention plus musclée des administrateurs, hier. « Il n'y a eu aucunes représailles envers les établissements offrant des salaires plus élevés que la convention collective », critique l'un de ces techniciens, Martin Hamel.

Le président du conseil d'administration convient que « ça n'a pas de bon sens. Mais nous ne pouvons corriger la situation », explique Jean-Claude Deschênes. On lui a dit en haut lieu que les budgets de l'établissement seraient gelés et que les bonis de tous les cadres seraient annulés si le CHUQ imitait les hôpitaux délinquants.

Le directeur général, René Rouleau, compte sur un règlement du dossier avant l'été.

« Jusqu'à maintenant, on a reçu des réponses relativement vagues (du gouvernement) à l'effet que l'enquête se poursuivait. »

### LE CHUL MAL PRIS

Par ailleurs, la popularité grandissante du CHUL continue de peser lourd sur les finances de l'établissement. Et sur le moral des troupes surchargées.

Ainsi, le recours au travail en temps supplémentaire a bondi de 56% depuis l'an dernier. Les infirmières sont particulièrement sollicitées. Le Centre mère-enfant et la nouvelle urgence sont très prisés des malades de la région.

L'absentéisme des employés poursuit également sa hausse. Les travailleurs de l'hôpital Saint-François d'Assise ont particulièrement recours au congé de

maladie de longue durée. La charge financière inhérente n'empêchera néanmoins pas l'établissement de déposer un budget qui respecte la cible déficitaire de 16,1 millions \$ fixée par le gouvernement. « Pour la deuxième année, on va réussir à fermer l'année en équilibre budgétaire », s'est réjoui le directeur général, René Rouleau.

**Les établissements offrant des salaires plus élevés que permis n'auraient subi aucunes représailles, selon un technicien biomédical**

### PROJET RABASKA

## Avant tout référendum le GIRAM réclame les études techniques

MARC SAINT-PIERRE  
MSIPierre@lesoleil.com

Avant que les Lévisiens ne soient appelés à un éventuel référendum, Rabaska devra rendre publiques les études techniques qui lui ont fait choisir le site Lévis-Beaumont-île d'Orléans.

C'est la requête formulée par le GIRAM (Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu) dans une lettre qu'il vient d'expédier à quatre ministres du gouvernement Charest.

« Avant tout référendum sur ce projet de port méthanier, que le gouvernement du Québec, dans un souci de transparence et de démocratie, exige du consortium Rabaska la divulgation des études techniques qui ont déterminé le choix du site Lévis-Beaumont-île d'Orléans », suggère le GIRAM dans sa lettre de quatre pages aux Normandeau-Bécharde-Corbilley-Després.

Selon le président du groupe vert, Gaston Cadrin, et son collègue du c.a., Pierre-Paul Sénéchal, ce serait une erreur économique et politique pour le gouvernement Charest de se rendre aux demandes de la Ville de Lévis en ce qui concerne un référendum. Notamment, « en raison du fait qu'on ne dispose actuellement d'aucune analyse indépendante de ce projet permettant une décision vraiment éclairée ».

### Le groupe environnemental a écrit à quatre ministres du gouvernement Charest

« Les seules données publiques disponibles à ce jour, autant pour le bénéfice des responsables politiques que pour celui du public, sont les informations corporatives du consortium Rabaska », observent-ils, évoquant de multiples inconnues ayant trait à l'économie, les marchés, la circulation maritime, la sécurité, etc.

### COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

Pour eux, il est clair qu'en lieu et place d'un référendum hâtif, le gouvernement doit plutôt mettre sur pied un comité interministériel qui aurait pour mandat de réaliser une étude sur les conditions d'implantation d'un terminal méthanier.

Le GIRAM souhaite aussi que le gouvernement, « dans un souci d'éviter toutes improvisations regrettables », conserve son indépendance et son droit de regard sur l'aménagement du territoire québécois et ne donne pas suite à la demande de subvention du maire de Lévis, Jean Garon.

Celui-ci estime qu'un référendum est le meilleur moyen de valider le concept de l'acceptation sociale, naguère évoqué par l'ex-ministre des Affaires municipales, Jean-Marc Fournier. Et puisque que le gaz du port méthanier ne reviendrait pas qu'aux seuls Lévisiens mais à tout le Québec, il estime que c'est à tous les contribuables québécois de payer la consultation.

L'idée de M. Garon est de pouvoir tenir le référendum au plus tard le 12 juin. Les coûts de la consultation sont estimés à 754 000 \$.

DEMAIN  
DANS LE SOLEIL

Barmen,  
à vos micros !



Dans le cahier  
**Arts et vie**

Depuis quelque temps, les oiseaux de nuit de la Vieille Capitale ont pu découvrir une faune particulière chez les employés de deux bars de la région. Sont-ils chanteurs ou serveurs ? Artistes ou barmen ? « Un peu tout ça », lance Stéphan Genest, propriétaire des deux établissements Show-time Tabou, à Lévis et Neufchâtel.

# Le manque de stationnement handicape le Vieux-Lévis

Le projet de logements pour personnes âgées de Kevlar accusé d'empirer le problème

MARC SAINT-PIERRE  
MSPierre@lesoleil.com

■ C'est la folle du logis qui, jusqu'à maintenant, a présidé à la gestion du stationnement dans le Vieux-Lévis, et il faudra que l'administration municipale prenne des décisions, sous peine de compromettre l'activité commerciale du vieux quartier.

C'est ce qui est ressorti du propos du directeur général de la Corporation de développement du Vieux-Lévis, Martin Bergeron, hier.

« Si le Vieux-Lévis veut prétendre à un développement, il faudra impérativement trouver de nouveaux espaces de stationnement. La Corporation a un plan de développement. Mais la problématique du stationnement lui ferme toutes les portes », a-t-il affirmé lors d'un entretien au SOLEIL.

Selon M. Bergeron, plein de Lévisiens ne descendent pas dans le Vieux-Lévis parce que le stationnement y est « bordélique ». Le problème ferait aussi son effet sur les entrepreneurs, qui renoncent pour cette raison à y accrocher leur enseigne. Et demain pourra être aujourd'hui en pire, si le projet de résidence Jazz de la société immobilière Kevlar rogne encore une centaine de cases, estime-t-il.

Le conseiller de l'opposition, Gilles Lehouillier, parle de « chaos » et sa collègue, Lise Brochu-Asselin, « d'un enfer dans la circulation ».

Le projet de Kevlar, c'est de construire 190 lo-

gements pour personnes âgées autonomes en lieu et place de l'îlot Saint-Gabriel, au cœur du vieux quartier. Un projet semblable à celui que la société immobilière a développé rue Belmont, dans Sainte-Foy, à Québec. Il est question d'un immeuble de 20 millions \$ qui occuperait tout le terrain des vieilles écoles, avec un stationnement souterrain de 100 cases réservé aux résidents de l'immeuble.

Le vice-président de Kevlar, Bruno Turcotte, n'accepte pas que sa société soit désignée comme la méchante de l'histoire du stationnement dans le Vieux-Lévis.

« Notre projet se situe tout à fait à l'intérieur des paramètres de zonage », dit-il, soulignant que l'entreprise est propriétaire du terrain et légitimement en situation d'exercer ce droit.

Selon M. Turcotte, la situation dans le Vieux-Lévis n'est pas sans rappeler celle qui a prévalu dans Saint-Roch, à Québec, à l'heure de la revitalisation. Le problème a été réglé depuis, au fil des projets d'aménagement de stationnements dans lesquels, aujourd'hui, « tout le monde trouve son compte », le vice-président dixit.

## SOLUTIONS À LA RUE-SÉCURE

Le conseiller du quartier et vice-président du comité exécutif, Pierre Brochu, estime lui aussi que la gestion du stationnement est tout à fait possible dans le Vieux-Lévis. Comme l'a illustré Rue-Sécure, dans une étude réalisée à l'été 2004,

sous mandat de l'administration municipale, a-t-il souligné.

« Il y a là tout ce qu'il faut pour régler le problème à court terme. Si les recommandations sont mises en application, une grande partie des problèmes seront réglés », a noté M. Brochu. Les mesures, toutes simples, proposent la mise en place de panonceaux identifiant les lieux et les périodes permises, une nouvelle répartition des zones longues et courtes durées, l'utilisation de stationnements privés devenant publics après les heures ouvrables, etc.

« Le problème, ce n'est pas Kevlar », a-t-il ajouté, notant qu'il faudra développer une stratégie à plus long terme.

Pour Martin Bergeron, l'étude de Rue-Sécure aura été, sans plus, « une belle occasion pour la Ville de Lévis de réagir et d'intervenir. « Mais la Ville a dormi au gaz et rien n'a été fait », dit-il.

Et l'étude doit être évaluée à sa juste valeur, c'est-à-dire comme une photo instantanée d'une situation qui a très vite évolué quand, peu après, deux stationnements utilisés par le grand public ont été réservés à des fins privées.

Pour les conseillers Brochu-Asselin Lehouillier, il est clair aussi que l'administration devra élaborer une stratégie et la mettre en œuvre.

Le directeur général de la Corporation de développement du Vieux-Lévis suggère de son côté que Kevlar envisage un projet plus modeste.

Il sera question de tout cela dans le débat en-

## La situation du Vieux-Lévis rappelle celle de Saint-Roch avant sa revitalisation



L'école Saint-François-Xavier, dans l'îlot Saint-Gabriel, est fermée depuis belle lurette.

tourant le permis de démolition de l'îlot Saint-Gabriel qu'a obtenu Kevlar, et contesté par des groupes et des citoyens, ce qui donnera lieu à une assemblée publique fin mai.

S'ajoutera vraisemblablement une étude sur la valeur architecturale des vieilles écoles, c'est-à-dire si elles méritent d'être rasées ou pas.



## ÉCOUTE TON AMBITION

**Bâtir la relève, entreprendre l'avenir.** « En investissant 20 millions de dollars dans le Groupe de scieries GDS, le Fonds de solidarité FTQ crée des emplois pour notre région en plus de permettre à mon fils Sylvain, de la 3<sup>e</sup> génération de la famille Deschênes, de diriger l'entreprise. Le Fonds de solidarité FTQ et son Fonds Relève PME sont devenus de véritables tremplins pour notre croissance et notre avenir. »

Guido Deschênes, Président du conseil et chef de la direction, Groupe de scieries GDS inc.

Groupe de Scieries G.D.S. inc. est l'une des plus importantes entreprises familiales œuvrant dans la transformation et la préparation de produits forestiers résineux, de bardeaux et de pailles de cèdre de tout l'Est du Canada. Il possède 15 usines dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord.

www.fondsftq.com

**FONDS**  
de solidarité FTQ

# Des lieux d'accueil pour les jeunes en difficulté

Les auberges du cœur en campagne de financement

MARIE CAQUETTE  
MCAquette@lesoleil.com

Kevin et James font partie des ados qui ont profité, pendant un petit moment, de l'accueil et de l'hébergement offerts par l'un des trois gîtes jeunesse de la région de Québec. Même si la famille n'est plus en situation de crise aiguë, la travailleuse sociale Élise Jubinville continue d'assurer un suivi auprès des deux frères, âgés de 13 et 15 ans, et de leur mère, qui les élève seule.

Il y a 27 gîtes ou auberges de ce genre au Québec, ouverts 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Ils seront bientôt en campagne de financement. Même si on y tire actuellement un peu le diable par la queue, ces auberges hébergent plus de 3000 jeunes par an, en plus d'offrir du suivi posthébergement.

Dans la région de Québec, les gîtes jeunesse consacrent leurs 34 lits à une

clientèle adolescente qui, pour la majorité, vient à peine d'entamer le cours secondaire. Ailleurs, les deux tiers de ces résidences accueillent plutôt des jeunes adultes de moins de 30 ans, seuls dans la vie et déboussolés.

Kevin, James et quelques autres ont accepté de se dévoiler un peu lors de la conférence de presse soulignant le lancement d'une campagne de souscrip-

tion présidée par Jean Doré, ex-maire de Montréal actuellement à l'emploi du Mouvement Desjardins et président de la Fondation des auberges du cœur (l'organisme qui regroupe les 27 gîtes).

## UNE JEUNESSE PRÉCIEUSE

Jean Doré martelait le message que, dans un Québec qui ne se reproduit plus, la société n'a plus les moyens de « perdre » un seul de ses jeunes. Qui soutiendra les aînés si on laisse des jeunes se suicider par désespoir ou vivre aux frais de l'État? Devant des parents absents, négligents ou dépassés par les événements, c'est toute la communauté qui doit prendre la relève pour soutenir les jeunes en difficulté et leur redonner espoir, soutient-il. La jeunesse n'est pas encore la priorité nationale qu'elle devrait être, déploie encore M. Doré. Il signalait que l'aide gouvernementale apportée aux Auberges du cœur est bien mince par comparaison aux sommes dédiées à d'autres besoins sociaux.

Dans le dédale des services sociaux, les 27 auberges du cœur interviennent en aval et en amont des centres jeunesse du Québec, en apportant une aide aux adolescents qui veulent éviter

l'institutionnalisation et en devenant quasiment une famille de substitution et une école de formation pour ceux qui sont remis à la rue par les centres jeunesse le jour de leurs 18 ans.

Environ 60% des jeunes qui fréquentent les auberges du cœur proviennent de ces institutions. Jean Doré se permettait de critiquer l'action de ces services de l'État en relevant que 70% de leur clientèle dépend toujours de l'aide sociale, 10 ans après avoir quitté ces institutions.

Certaines auberges du cœur existent depuis plus de 20 ans. D'autres sont plus récentes, telle celle qui accueille les adolescents à Sainte-Foy, qui n'a que deux ans et qui ne reçoit encore aucun financement du ministère de la Santé et des Services sociaux. Généralement, l'État accorde 23 000 \$ par place, soit trois fois moins que le coût d'un hébergement dans le réseau. L'objectif des administrateurs des au-

berges est d'amener l'État à doubler son financement d'ici trois ans.

Parallèlement, on sollicite aussi le secteur privé. Une campagne de souscription vise à amasser 850 000 \$.

**Dans un Québec qui ne se reproduit plus, on n'a plus les moyens de « perdre » un seul jeune, estime le président de la campagne**

De leur côté, les jeunes mènent leur propre campagne, l'opération connues noires, qui se déroulera le 21 avril. Des tirelires ont été placées dans plusieurs commerces de la région. On veut recueillir ainsi 35 000 \$. Pour connaître les points de chute, on consulte le [www.aubergesducœur.com](http://www.aubergesducœur.com) ou on compose le 1 866 99COEUR (26387).



Kevin et James, qu'on voit ici avec leur maman, disent avoir beaucoup appris au Gîte jeunesse de Sainte-Foy: l'autonomie, la confiance en eux et le respect des autres et de l'autorité.



### ENTREPOSAGE

Entreposage  
Cucullette + livraison  
**GRATUITES**  
Nettoyage -  
Réparation -  
Transformation  
Estimation gratuite

**VOTRE MANTEAU NE VOUS SAIT-IL PLUS?**  
Échangez-le avec 30% de réduction sur l'achat d'une nouvelle fourrure ou Obtenez 20% sur une transformation

Prix spécial sur entreposage de manteaux de drap

**PRÉMONT FORGUES**  
FOURRURES & MANTEAUX

Place de la Cité, 1<sup>e</sup> étage  
2600, boul. Laurier,  
Sainte-Foy

**CHEVROLET AVEO<sup>®</sup>**

**139\$/mois\***  
avec comptant de 2203<sup>†</sup>  
0<sup>‡</sup> dépôt de sécurité

Mensualité	Comptant	Dépôt de sécurité	FINANCEMENT
159\$	1131\$	0\$	<b>0%</b> À L'ACHAT
174\$	0\$	0\$	

\* Terme de 60 mois à la location. Transport et préparation inclus.

MARLIN

**CHEVROLET INC.**  
2145, Jean-Talon Sud, Sainte-Foy (Québec)  
**688-1212**  
[www.marlinchev.gmcanada.com](http://www.marlinchev.gmcanada.com)

**« Peut affronter la concurrence avec aplomb »**  
Amyot Bachand, L'Annuel de l'automobile 2005

**CHEVROLET EQUINOX LS**  
Sécurité 5 étoiles **★★★★★** • Moteur V6 3,4L à ISC de 185 HP

Boîte automatique à 5 vitesses • Téliéderrouillage, glaces, portes et rétroviseurs à commandes électriques • Lecteur CD et 6 haut-parleurs • Climatiseur • Banquette arrière coulissante Multi-Flex à dossier divisé 60/40 rabattable

**375 \$/mois\***

0<sup>†</sup> dépôt de sécurité. Terme de 48 mois à la location. Transport de 995<sup>‡</sup> et préparation inclus.

OU

**0 \$**

comptant

OU

**0 %**

DE FINANCEMENT À L'ACHAT<sup>†</sup>

**Renseignez-vous sur notre promotion de toit ouvrant.**

Chevrolet Equinox 2005  
La VUS d'entrée de gamme  
la plus sécuritaire des E-U<sup>††</sup>

CHEVROLET **Choisis ta route.**

L'Association des concessionnaires Chevrolet du Québec suggère aux consommateurs de lire ce qui suit. Offres d'une durée limitée. Réservées aux particuliers, s'appliquent au modèle neuf 2005 Equinox (L2500RTD). Le modèle illustré peut comprendre certaines caractéristiques offertes en option à un coût additionnel. Conditions à l'approbation de crédit de GMAC. Les frais liés à l'inscription au Registre des droits personnels et réels mobiliers et droits sont en sus et payables à la livraison. \* À la location, paiements mensuels basés sur un bail de 48 mois. Transport et préparation inclus. Immobilisation, assurance et taxes en sus. Frais de 12 \$ du km après 40 000 km. Première mensualité égale à la location. Taxe de financement à l'achat de 0%, pour un terme de 36 mois sur approbation de crédit de GMAC seulement. \*\* Sécurité 5 étoiles pour le conducteur et le passager avant (selon les modèles). Études effectuées par la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA) (site E-U) sur les modèles Equinox 2005. † "EQUINOX" sur la performance, la construction et l'arrangement d'automobiles en 2004 aux E-U. (APEAL) de J.D. Power and Associates. Étude basée sur 102 351 réponses de consommateurs aux E-U. [www.jdpower.com](http://www.jdpower.com). Ces offres sont exclusives et ne peuvent être combinées avec aucune autre offre ni aucun autre programme incitatif d'achat ou de location. †† À l'exception des programmes de La Carte GM, du mérite étudiant et de GM Mobilis. Le concessionnaire peut louer à un prix moindre. Un échange entre concessionnaires peut être requis. Renseignez-vous chez votre concessionnaire participant, au 1 800 463-7483 ou visitez [www.gmcanada.com](http://www.gmcanada.com).

## NÉGOCIATIONS DU SECTEUR PUBLIC

# La CSN et la FTQ s'estiment incontournables

GILBERT LEDUC  
GLeduc@lesoleil.com

■ La perspective d'un règlement des conventions collectives du secteur public sans l'assentiment de la CSN et de la FTQ provoque à la fois l'étonnement et la méfiance au sein de ces deux organisations syndicales qui représentent pas moins de 250 000 des 536 000 salariés de l'État.

«C'est clair que, depuis le retrait de la CSQ du front commun, le Conseil du trésor se fait un malin plaisir de jouer les syndicats les uns contre les autres», a commenté Louis Roy, premier vice-président de la CSN et responsable de la négociation du secteur public.

«Il est incontournable que la FTQ et la CSN fassent partie d'un règlement sur les salaires», a mentionné, pour sa part, Raymond Forget, président du Syndicat québécois des employées et employés de service et coordonnateur des négociations du secteur public à la FTQ.

Dans une entrevue accordée au SOLEIL et publiée hier, la présidente du Conseil du trésor, Monique Jérôme-Forget, n'écartait pas l'éventualité que le gouvernement conclue une en-

tente sur les prochaines conventions collectives avec la CSQ, le SFPQ et le SPGQ. Cet accord serait ensuite imposé, en quelque sorte, à tous les autres syndicats du secteur public.

MM. Roy et Forget n'ont pas manqué de souligner que la CSQ et les autres syndicats risquaient de mettre leur tête sur le billot en acceptant une entente qui ne passerait pas la rampe à la CSN et à la FTQ. «Ils doivent être conscients de leur responsabilité à l'égard de l'ensemble des syndiqués du secteur public.»

À la CSN et à la FTQ, personne ne croit que les négociations vont se conclure dans les prochaines semaines «à moins, évidemment, que la présidente du Conseil du trésor accepte sur-le-champ notre demande pour des

augmentations salariales de 12,5% sur trois ans», a fait remarquer Louis Roy sans y croire une seule seconde.

«Nous sommes dans les votes d'allégeance syndicale dans la santé par-dessus la tête jusqu'en septembre», a poursuivi Raymond Forget. «Il sera bien difficile, d'ici là, de conclure quoi que ce soit», a-t-il ajouté en précisant qu'il n'a pas encore dénoté une quelconque effervescence aux tables de négociation permettant d'entrevoir un déblocage des négociations d'ici la fin du printemps.

MM. Roy et Forget font également remarquer que les travaux sur l'équité salariale sont loin d'être complétés.

Du côté de la CSQ, du SFPQ et du SPGQ, la stratégie est différente: un règlement des conventions collectives doit intervenir d'ici la fin du mois de juin. Cette divergence de point de vue explique pourquoi la CSQ a claqué la porte du front commun historique avec la CSN et la FTQ à la fin du mois de février dernier.

Hier, à la CSQ, on jubilait à la lecture des propos de la présidente du Conseil du trésor annonçant qu'un véritable blitz de négociation allait débiter. La

porte est ouverte, la centrale entend maintenant aller voir ce qu'il y a dans la maison.

Par ailleurs, Raymond Forget et Louis Roy ont jugé un brin précipitées les déclarations de Monique Jérôme-Forget voulant que le gouvernement du Québec pourrait aller cogner à la porte de la Cour suprême du Canada si une «entente raisonnable» n'intervenait pas avec les syndicats sur les coûts éventuels de la facture de l'équité salariale.

«Avant de nous menacer de nous envoyer devant la Cour suprême, terminons le travail et regardons combien ça va coûter. Après ça, on négociera le règlement de l'équité salariale», a suggéré Louis Roy.

«Si la présidente du Conseil du trésor a déjà déterminé quel montant elle veut mettre sur la table pour régler l'équité salariale, qu'elle nous le dise tout de suite», a renchéri Raymond Forget en soulignant que l'approche de Monique Jérôme-Forget frisait le «mépris» à l'égard d'une démarche sérieuse entreprise en 2001 et qui a mise à contribution des centaines de personnes.

## HÔPITAUX Les claviers d'ordinateurs porteurs de maladies

■ TORONTO — Dans les hôpitaux, les claviers d'ordinateurs ne sont pas seulement bourrés de miettes de nourriture. Parfois, ils sont aussi imprégnés de superbactéries, indique une étude. Et une fois que ces bactéries résistantes aux antibiotiques ont réussi à coloniser un clavier d'ordinateur, elles sont pratiquement impossibles à éliminer. En fait, les circuits électroniques qui composent les claviers d'ordinateurs et autres assistants personnels électroniques sont particulièrement difficiles à nettoyer et, comme leur nombre augmente sans cesse dans les hôpitaux, ils représentent un formidable défi pour ceux qui sont chargés d'éliminer les sources d'infection. «Le problème, c'est qu'on ne peut pas utiliser l'eau de Javel pour les stériliser», explique la Dr<sup>h</sup> Allison McGeer, spécialiste du contrôle des maladies infectieuses au Mount Sinai Hospital de Toronto. M<sup>me</sup> McGeer signale qu'un autre hôpital de Toronto a dû se débarrasser de ses claviers il y a quelques années pour maîtriser une infection à l'entérocoque, une bactérie résistante à la vancomycine. Pour l'auteur de l'étude, le Dr Gary Noskin, un expert en épidémiologie, la seule solution est de se laver les mains après avoir tapé sur un clavier. PC

# Écoutez bien.

L'imbattable forfait Appels entrants illimités

25 \$

par mois

- > Appels locaux entrants illimités en tout temps
- > Messages instantanés, images et textes entrants illimités en tout temps
- > 100 minutes de jour, en semaine
- > 1000 minutes, soirs et week-ends

Forfait gratuit pour 3 mois

En prime, un choix  
d'appareils gratuits



fi  
do



Composez le 1 888 945-FIDO (3436) ou achetez sur [fido.ca](http://fido.ca)

L'offre de forfait mensuel à 25 \$ prend fin le 3 mai 2005 et est valide avec toute nouvelle activation, avec ou sans Entente Fido®. L'offre de trois mois est valide jusqu'au 3 mai 2005 avec toute nouvelle activation du forfait mensuel à 25 \$ avec Entente Fido. L'offre portant sur les appareils est valide jusqu'à épuisement des stocks avec toute nouvelle activation avec Entente Fido. Les appels locaux sont illimités à l'intérieur de la zone de couverture numérique de Fido. Le service de Messagerie Image peut être utilisé entre abonnés Fido seulement. Appareil compatible MMS requis. Taxes, frais d'interurbain, d'itinérance, de service 911 (50¢ par mois), d'accès au réseau (8,95 \$ par mois) et autres frais applicables en sus. Certaines restrictions s'appliquent. Sujet à la politique d'utilisation équitable de Fido. Fido est une marque déposée de Fido Solutions Inc.

### LES MAGASINS

- Place Fleur de Lys (en face du Sears)
- Place Laurier, 2<sup>e</sup> étage
- Galeries de la Capitale, 2<sup>e</sup> étage

Fido vous attend aussi dans les points de vente participants de la grande région de Québec:

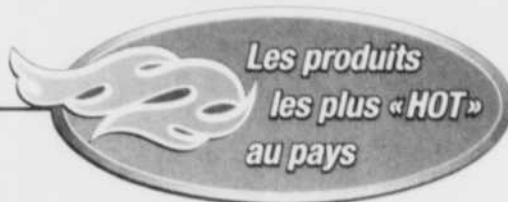
À nego FUTURE SHOP LA CABINE TELEPHONIQUE CHECK ELECTRONICS Fidel Communications

# LES JOURS CAMIONS DODGE

## MAINTENANT AU QUÉBEC, C'EST DODGE

### DODGE DAKOTA CLUB CAB<sup>MC</sup> 4X2 2005

- Moteur V8 de 4,7 L, 230 ch
- Transmission automatique à 5 vitesses
- Banquette arrière 40-40 rabattable
- Dégivreur de lunette
- Doublure de caisse sans protège-rebords
- Ensemble attelage de remorque
- Différentiel arrière autobloquant
- Roue de 16 po en aluminium
- Régulateur de vitesse
- Colonne de direction inclinable
- Climatisation
- Radio AM/FM avec lecteur CD
- Antidémarrage Sentry Key<sup>MD</sup>



LOUEZ À  
**289\$<sup>†</sup>**

PAR MOIS. LOCATION DE 36 MOIS.  
COMPTANT INITIAL DE 1 799 \$ OU ÉCHANGE  
ÉQUIVALENT.  
**0\$ DÉPÔT DE SÉCURITÉ.**



### DODGE RAM 1500 QUAD CAB<sup>MC</sup> 4X4 2005

- Moteur Magnum V8 de 4,7 L, 235 ch
- Transmission automatique à 5 vitesses
- Ensemble attelage de remorque
- Différentiel arrière autobloquant
- Rétroviseurs de remorquage repliable
- Pneus P265-70R17 tout terrain
- Amortisseurs renforcés
- Doublure de caisse sans protège-rebords
- Colonne de direction inclinable
- Climatisation
- Antidémarrage Sentry Key<sup>MD</sup>

LOUEZ À  
**389\$<sup>†</sup>**

PAR MOIS. LOCATION DE 36 MOIS.  
**0\$ COMPTANT INITIAL.  
DÉPÔT DE SÉCURITÉ.**



Modèle Laramie illustré

VISITEZ VOTRE CONCESSIONNAIRE CHRYSLER • JEEP<sup>MD</sup> • DODGE OU DODGE.CA

† Tarifs mensuels établis pour 36 mois pour le Dodge Dakota Sport Club Cab<sup>MC</sup> 4x2 2005 avec l'ensemble 28C • CFR • GFA • KME • AHC • DSA • DSA • TTK • XME. Le dépôt de sécurité est de 18 \$ pour une période de temps limitée seulement et peut changer sans préavis. Premier versement exigé à la livraison. Location pour usage personnel seulement. Aucun achat requis. La location est responsable de l'excédent de kilométrage après 60 000 km au taux de 15¢ le kilomètre. Sous réserve de l'approbation de Services Financiers Chrysler. Services Financiers Chrysler est un membre du groupe de Services DaimlerChrysler Canada. Transport et taxes sur le climatiseur (fonction applicable), immobilisation, assurance, droits sur les pneus neufs, frais d'inscription au Registre, taxes et frais d'administration des concessionnaires en sus. Ces offres d'une durée limitée sont réservées et ne peuvent être jumelées à aucune autre offre. À l'expiration du programme d'achat aux tarifs réduits, et à l'acquisition à la livraison au détail des modèles neufs 2005 sélectionnés en stock. Les offres peuvent changer sans préavis. La concessionnaire peut louer à prix moindres. Le concessionnaire peut changer sans préavis. Photos à titre indicatif seulement. Visitez votre concessionnaire participant pour les détails et les conditions. MD: Jeep est une marque déposée de DaimlerChrysler Corporation, utilisée sous licence par DaimlerChrysler Canada inc., une filiale à propriété entière de DaimlerChrysler Corporation.

Association publicitaire des concessionnaires Chrysler • Jeep • Dodge du Québec



# L'Ontario invite les provinces à limiter les déplacements de Homolka dès sa libération

TORONTO (PC) — Le gouvernement ontarien souhaite que toutes les provinces imposent de sévères restrictions aux déplacements de Karla Homolka, une fois que la meurtrière sera sortie de prison, cet été, a déclaré le procureur général Michael Bryant, hier.

L'Ontario demandera d'abord à un juge de la Cour provinciale du Québec une ordonnance imposant « les plus strictes conditions possibles » à Karla Homolka, dont la libération est prévue le 5 juillet, et ce, dans le but de prévenir la commission d'un autre crime.

La province invoquera à cet effet l'article 810 du Code criminel qui permet aux tribunaux d'imposer des couvre-feux et d'autres méthodes destinées à limiter les interactions sociales lorsqu'il y a des motifs raisonnables

de craindre qu'une personne ne commette un crime.

Le procureur général ontarien a indiqué qu'il tenterait ensuite d'obtenir une injonction similaire dans chaque province, pour restreindre les déplacements de Karla Homolka où que ce soit au Canada, à sa sortie de prison.

Hier soir, toutefois, le gouvernement du Québec, par la voix d'un porte-parole, a refusé de dire s'il comptait se rendre aux arguments de l'Ontario. « Le ministère de la Justice du Québec n'a rien à voir avec ça », a déclaré Joanne Marceau.

Dans une décision rendue publique en décembre dernier, la Commission des libérations conditionnelles soulignait que bien que la détenue ait accompli certains progrès vers une réa-

daptation, elle suscitait toujours des craintes justifiant de la garder derrière les barreaux.

Karla Homolka a été reconnue coupable d'homicide involontaire et a été condamnée à une peine de 12 ans d'incarcération en 1993 pour les meurtres sordides de Leslie Mahaffy et Kristen French, après avoir témoigné contre son époux, Paul Bernardo.

Le 5 juillet, elle sera élargie du pénitencier de Joliette, au Québec, après avoir purgé la totalité de sa peine.

Selon certaines rumeurs, la femme s'installerait au Québec, étant donné qu'elle a appris le français en prison.

Tim Danson, l'avocat des familles French et Mahaffy, a également promis de traîner Karla Homolka devant les tribunaux si les autorités provinciales ne le font pas.



Karla Homolka

# Le lait et la viande d'animaux clonés semblables à ceux de la chaîne alimentaire

WASHINGTON (AP) — Le lait et la viande provenant d'animaux clonés sont en tout point semblables au lait et à la viande d'animaux ordinaires, indique une étude qui paraît aujourd'hui dans la revue *Proceedings of the National Academy of Sciences*.

Selon le chercheur Xiangzhong Yang, du Centre de biologie régénératrice de l'Université du Connecticut, ses conclusions démontrent qu'il n'y a aucun danger à consommer la chair et le lait d'animaux clonés.

### INTERDITE

Pour le moment, la consommation d'animaux clonés est interdite aux États-Unis à la suite d'une directive de l'Administration américaine des aliments et drogues (FDA), qui s'interroge sur l'innocuité de ces aliments.

En principe, le clonage d'un animal permet de créer une copie conforme de cet animal.

Cependant, la technologie qui entoure la procédure s'est accompagnée jusqu'ici de nombreux défauts à la naissance.

« Tous les paramètres de l'étude permettent de conclure que le lait et les produits de bœuf provenant de clones sont semblables à ceux qu'on retrouve actuellement dans la chaîne alimentaire provenant d'animaux ordinaires », affirme M. Yang.

La FDA a refusé de commenter l'étude de M. Yang, mais a ajouté que ses conclusions seraient incluses dans son rapport sur l'innocuité de la viande d'animaux clonés.

La FDA a précisé qu'elle produirait sous peu sa propre étude sur cette question.

**BUICK**

**Puissance. Style. Finesse.**

« Calme, silencieuse et confortable. »  
Philippe Crowe, L'Annuaire de l'Automobile 2005

**La nouvelle Allure CX. Sécurité 5 étoiles ★★★★★.**  
Système de communication et d'assistance OnStar\*\*, moteur V6 Série III, 3,8L à ISC de 200 HP, boîte automatique à 4 vitesses, téléverrouillage, miroirs et glaces à commandes électriques, climatisation, dispositif de réglage électrique du siège conducteur en 6 sens

**269 \$/mois\***  
Avec comptant de 4448\*

Mois	Comptant	Dépôt de sécurité
309\$	2632\$	0\$
367\$	0\$	0\$

Terme de 48 mois à la location. Transport de 1050\$ et préparation inclus.

OU

**0%**  
de financement à l'achat

**Renseignez-vous**  
sur notre promotion de toit ouvrant sans frais.



**Le Rendezvous CX. Sécurité 5 étoiles ★★★★★.**  
Moteur V6 3,4L à ISC de 185 HP, boîte automatique à 4 vitesses, climatiser, lecteur CD à 6 haut-parleurs, téléverrouillage, glaces et rétroviseurs à commandes électriques, banquette arrière divisée, rabattable et amovible

**319 \$/mois\***  
Avec comptant de 3683\*

Mois	Comptant	Dépôt de sécurité
359\$	1818\$	0\$
398\$	0\$	0\$

Terme de 48 mois à la location. Transport de 1120\$ et préparation inclus.

OU

**0%**  
de financement à l'achat

**Renseignez-vous**  
sur notre promotion de DVD et sièges en cuir.



**La Terraza CX (empattement long). Système de communication et d'assistance OnStar\*\*, moteur V6 3,5L à ISC de 200 HP, freins ABS à disque aux 4 roues, téléverrouillage et glaces à commandes électriques, climatisation avant et arrière, espace pour 7 passagers**

À partir de **329 \$/mois\***  
Avec comptant de 5847\*

Mois	Comptant	Dépôt de sécurité
389\$	2995\$	0\$
452\$	0\$	0\$

Terme de 48 mois à la location. Transport de 1120\$ et préparation inclus.

OU

**0%**  
de financement à l'achat

**Renseignez-vous**  
sur notre promotion de DVD sans frais.



L'Association des concessionnaires Pontiac-Buick-GMC du Québec suggère aux consommateurs de lire ce qui suit. Offres d'une durée limitée, réservées aux particuliers, s'appliquant aux modèles neufs 2005 suivants Allure (4WF19177A), Rendezvous (4BK26177A) et Terraza (4U1221615A). Les modèles illustrés peuvent comprendre certaines caractéristiques offertes en option à un coût additionnel. Conditionnel à l'approbation de crédit de GMAC. Frais liés à l'inscription au Registre des droits personnels et réels mobiliers et droits en sus et payables à la livraison. \*À la location, paiements mensuels basés sur un bail de 48 mois avec versement initial ou échange équivalent, tel qu'indiqué ci-dessus. À la location, transport et préparation inclus. Immatriculation, assurance et taxes en sus. Frais de 12¢ du km après 80 000 km. Première mensualité exigible à la livraison. Taux de financement à l'achat de 0% pour un terme de 36 mois (Rendezvous: 48 mois) sur approbation de crédit de GMAC. \*\*Sécurité 5 étoiles pour le conducteur et les passagers avant et arrière lors des tests d'impacts latéraux. Essais effectués par la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA) des E.-U. sur les modèles Allure 2005. \*Sécurité 5 étoiles pour le conducteur et les passagers avant et arrière lors des tests d'impacts latéraux. Essais effectués par la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA) des E.-U. sur les modèles Rendezvous 2005. \*\*Inclut un abonnement gratuit d'un an au plan Safe et sauf. Contrat de service requis. Pour obtenir tous les détails et les modalités liés au système OnStar, appelez au 1 800 867-8277, informez-vous auprès de votre concessionnaire ou consultez le site www.onstar.ca. Ces offres sont exclusives et ne peuvent être combinées avec aucune autre offre ni aucun autre programme motard d'achat ou de location, à l'exception des programmes de La Carte GM et de GM Mobility. Le concessionnaire peut louer à un prix moindre. Un échange entre concessionnaires peut être requis. Renseignez-vous chez votre concessionnaire participant, au 1 800 463-7483 ou visitez www.gmcanada.com.

**DIMANCHE 17 AVRIL EN SOIRÉE**

**SALUT PRINTEMPS!**

**JOUEZ UN SUPER BINGO À 5 000\$**  
POUVANT ATTEINDRE 5 500\$ INCLUANT 3 GROS LOTS GARANTIS DE 1 000\$

**BINGO DES CHUTES**

www.bingodeschutes.com  
4175, Boul. Ste-Anne Beauport  
**667-0921**  
Licence DLB 5124-1

**TOUS LES JOURS EN APRÈS-MIDI 13H ET EN SOIRÉE 18H45**

## LE QUÉBEC ET LE CANADA



Certains députés pourraient changer de côté aux Communes bientôt.

## Cinq députés libéraux en réflexion

OTTAWA (PC) — Des députés libéraux fédéraux songeraient à quitter leur parti pour rejoindre les rangs du Parti conservateur qui a entrepris de les courtiser dans la foulée des révélations faites devant la commission Gomery sur le scandale des commandites.

Le représentant de la circonscription ontarienne de London-Fanshawe à la Chambre des communes, Pat O'Brien, est le dernier libéral à avoir laissé savoir qu'il pourrait passer du côté des conservateurs.

Hier, M. O'Brien a même précisé qu'il y a au moins quatre députés libéraux qui songeraient à quitter leur parti ébloussé par le scandale.

Un cinquième, David Kilgour, qui est un des deux seuls députés libéraux de l'Alberta, a déjà laissé savoir publiquement qu'il songeait également à passer chez les conservateurs. Il a notamment dit que les électeurs voient maintenant les libéraux « considérer la confiance du public comme un vautour qui regarderait un veau agonisant ». Avec le scandale, a-t-il ajouté, le Canada ressemble à un « régime de bananes du Nord ».

Dans un courriel adressé à des responsables du caucus libéral lundi, David Kilgour, qui a été conservateur avant de devenir libéral il y a plus d'une dizaine d'années, a indiqué qu'il n'a pas encore pris de décision et qu'il ne participera pas aux réunions du caucus tant que cela ne sera pas fait.

De son côté, hier, le député O'Brien a dit qu'il avait « eu des discussions en

profondeur avec des hauts placés élus au sein du Parti conservateur au cours des derniers jours ».

« Le tapis d'accueil a été sorti et ils m'attendent. Trois députés d'arrière-ban (libéraux) m'ont dit qu'ils avaient eux aussi été approchés par les conservateurs. Je suis certain qu'il y en a d'autres, franchement. »

M. O'Brien continue de soupeser les options à mesure que la commission présidée par le juge John Gomery ébranle les libéraux au pouvoir.

Pat O'Brien dit être révolté par les allégations de financement occulte qui visent son parti au Québec. Le député ontarien, qui devrait décider de son avenir d'ici le début de la semaine prochaine, a laissé entendre que plusieurs libéraux pourraient passer chez les conservateurs en raison de la démarche entreprise par le Parti libéral pour changer la définition traditionnelle du mariage.

Le député O'Brien est lui-même en désaccord avec son parti sur la question du mariage entre conjoints de même sexe, ainsi que sur d'autres sujets.

Geoff Norquay, le porte-parole du chef conservateur Stephen Harper, s'est abstenu de commenter les tentatives de son parti visant à débaucher des libéraux. De son côté, le président du caucus national des libéraux, Andy Savoy, a affirmé qu'il n'avait pas réussi à parler ni à M. O'Brien, ni à M. Kilgour, en indiquant qu'il n'essaierait pas de les convaincre de rester s'ils veulent vraiment partir.

## Charest garde le sens de l'humour

Le chef du gouvernement admet tout au plus quelques faux pas

MICHEL CORBEIL

MCorbeil@lesoleil.com

■ Les sondages coulent sur lui comme l'eau sur le dos d'un canard. Jean Charest est convaincu que les scores désastreux qu'il encaisse dans les enquêtes d'opinion sont « normaux » pour un gouvernement qui dit changer le Québec et que cela ne l'empêchera pas d'être réélu.

Lors d'une entrevue pour marquer l'arrivée à mi-parcours du mandat qu'il a décroché, le 14 avril 2003, le premier ministre et chef du Parti libéral du Québec a affiché un optimisme — et un humour — qui contrastent avec le taux d'impopularité record qui l'afflige, lui et son gouvernement, depuis des mois.

Le politicien a confessé que son équipe a bien commis quelques faux pas. « Sur le volume (de décisions à prendre), il est normal dans la vie d'un gouvernement qu'un certain nombre ne réussissent pas aussi bien. Il ne faut pas avoir peur de temps en temps d'admettre l'erreur. »

Il s'est bien gardé d'identifier ces erreurs. S'il s'est abstenu de montrer qui-conque du doigt au sein d'une équipe qui a fait l'unanimité contre elle avant de reculer notamment avec la construction de la centrale thermique du Suroit, avec le financement des écoles privées juives et avec la localisation du CHUM.

Mais sur l'ensemble de l'oeuvre gouvernementale, « quand j'en fais le tour, c'est pas si mal ». Le fédéralisme asymétrique, qui a permis à Ottawa de verser des fonds au Québec pour la santé et les congés parentaux, fait partie des bons points qu'il s'accorde.

La politique sur le développement durable et le rapport de la Commission Coulombe sur les forêts — aussi importante que l'a été la Commission Parent pour l'éducation, dans les années 1960, dit-il, sont d'autres bons coups.

Il n'a pas manqué de souligner que l'économie québécoise se porte bien. Par rapport au gouvernement du PQ, le taux de chômage a régressé, le revenu personnel s'est accru, « en partie grâce à nos programmes », s'est-il vanté.

Lors de l'entrevue réalisée à Montréal, dans les bureaux relativement modestes pour un premier ministre, M. Charest a attribué l'image négative que lui accole la population aux transfor-

mations qu'il fait subir à l'État.

« Nous sommes au milieu de tout ça (à mi-mandat), a soutenu Jean Charest. C'est peut-être l'endroit le moins confortable lorsque tu te trouves entre ton point de départ et ta destination, a ajouté le chef libéral. Mais je n'ai pas été élu pour un demi-mandat, mais pour tout un mandat », a-t-il enchaîné pour marquer sa volonté de poursuivre.

Ces changements, selon lui, ils se nomment modifications « aux règles de gouvernance » des sociétés d'État comme la SGE, privatisation d'Innovatech-Montréal, transformation des programmes de capitaux de risques et fusion des 160 types de subventions de développement économique en 10 programmes.

Il a insisté sur le bouleversement des unités d'accréditation syndicale dans le domaine de la santé, un élément qui a soulevé la colère des syndicats. « Les changements ont affecté directement le portefeuille » de certains syndicats, a-t-il expliqué.

Jean Charest n'a pas caché que les leaders syndicaux ne sont pas des alliés naturels. Il ne s'attend pas à avoir la partie facile pour conclure les négociations avec les employés de l'État.

« Mais ce n'est pas le gouvernement contre les syndicats, a-t-il insisté. Nous avons mis sur la table une offre de 12,5% (sur six ans alors que les syndicats veulent cette bonification en trois ans), raisonnable, dans la lignée des moyens des contribuables québécois. »

Jean Charest a admis une critique que lui font ses alliés du monde des affaires. « Ils ont raison, nous devons rester centrés sur notre programme » électoral. Sans préciser où il s'en était éloigné, il a commenté que « nous nous sommes un peu dispersés. C'est le propre d'un gouvernement qui commence. »

L'opération « recentrage » a débuté avec le remaniement où les trois quarts des ministres ont changé de fonctions tandis que deux étaient laissés sur le carreau. Elle se poursuivra avec le dépôt du budget.

Jean Charest a tenu à faire baisser les attentes au chapitre des baisses d'impôts. « Ce n'est pas un dogme », a-t-il tranché. Il est important de diminuer le fardeau d'imposition, mais « cela ne doit pas se faire sur le dos des démunis ». Autre nuance, les réductions seront à la mesure de ce que peut se permettre l'État et les familles seront les principaux bénéficiaires, a-t-il laissé tomber.

Tout indique que la capitale ne doit pas s'attendre à hériter de mesures particulières de la part de son premier ministre. L'économie de la région de Québec se porte très bien, a-t-il souligné.

Jean Charest s'est moqué au passage de la rumeur voulant que des pressions soient exercées sur lui pour qu'il démissionne. « C'est un autre vieux film (qu'il a vu)... Je serai chef du PLQ aux prochaines élections et nous irons chercher un autre mandat. »



« Je serai chef du PLQ aux prochaines élections », promet Jean Charest.

## COMMISSION GOMERY

## Les témoignages sous la loupe du DGE

SIMON BOIVIN

SBoivin@lesoleil.com

Les témoignages de la Commission Gomery seront scrutés à la loupe par le Directeur général des élections (DGE), Marcel Blanchet, qui pourrait bonifier la loi sur le financement des partis.

Le gouvernement Charest a mandaté le DGE, hier, pour qu'il suive « de très près » les travaux de la commission d'enquête. Les allégations incriminantes qui touchent notamment le financement des formations politiques pourraient entraîner un resserrement des règles. « Le gouvernement est très préoccupé par cette situation, a signifié le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, Benoît Pelletier. Nous estimons de la plus haute importance que soit maintenue la confiance des citoyens dans notre système électoral et que s'appliquent en la matière les plus hautes exigences de probité. »

Les accros à la Loi électorale ne sont pas légion, croit le DGE, mais il ne sera pas inutile de s'y attarder. « On sait que des gens — il y en aura toujours — trouvent le moyen d'y contrevenir, a souligné Marcel Blanchet sur les ondes de RDI. Mais, dans l'ensemble, je demeure convaincu qu'elle est généralement appliquée. On va examiner très sérieusement la question pour essayer de voir quelles solutions pourraient être apportées. »

## L'HOMME DE LA SITUATION

Les révélations du président de Groupaction, Jean Brault, à l'effet que 50 000 \$ de son agence de publicité auraient servis à la campagne de Jean Charest, en 1998, ont placé le Parti libéral du Québec dans l'embarras. Certains se demandent s'il ne s'agit pas là

de la goutte qui fait déborder le vase et pourrait coûter son poste au premier ministre. « Jean Charest est l'homme de la situation, a défendu le ministre Pelletier, hier. Le courage politique dont font preuve M. Charest et le gouvernement, ça finit toujours par payer. »

Les résultats désastreux du PLQ dans les sondages ne découragent pas les libéraux, croit M. Pelletier, mais les motivent plutôt à communiquer davantage leurs réalisations. « Et elles sont nombreuses, quoique certains en disent, souligne le ministre Pelletier. M. Charest a inspiré une bonne partie de notre programme et il est le meilleur pour le mettre en application. (...) Obtenir un mandat de changement dans le Québec d'aujourd'hui, où les forces du *statu quo* sont omniprésentes, c'est extrêmement difficile. »

## REMBOURSEMENT

Hier, autant au Parti québécois qu'au PLQ, des porte-parole ont assuré que, si d'autres cas de financement irrégulier étaient mis au jour, les formations rembourseraient l'argent. Le président de Groupaction a dit avoir versé 100 000 \$ au PQ par l'intermédiaire de 17 de ses employés. Le parti souverainiste dit en avoir retracé quelque 25 000 \$ et les avoir placés en fidéjussés pour que ses coffres ne contiennent pas « d'argent sale ».

Par ailleurs, le chef de l'Action démocratique du Québec, Mario Dumont, a vivement critiqué le chef péquiste, hier. « Bernard Landry a l'air d'être le seul content » du scandale des commandites « pour ses fins politiques », a commenté M. Dumont. « Il n'y a pas lieu de se réjouir que le gouvernement fédéral soit corrompu à l'os et que celui du Québec soit complètement incompétent, dit-il. Ce n'est pas drôle, ça va mal. »

## Les sondages inquiètent ses troupes

MICHEL CORBEIL

MCorbeil@lesoleil.com

Les sondages catastrophiques pour Jean Charest rendent des libéraux nerveux. Certains ont commencé à échanger des coups de fil pour sonder le terrain sur la possibilité de remplacer le chef en cours de mandat.

Pour l'instant, tout se fait sous le couvert de l'anonymat. Aussi hypothétique que soit la démarche, trois noms reviennent comme candidats potentiels, vraisemblablement sans que ceux-ci en soient avisés. Il s'agit du « simple député » Pierre Paradis et des ministres Jean-Marc Fournier (Éducation) et Philippe Couillard (Santé).

Une source a affirmé au SOLEIL que des gens d'affaires ont été approchés, ces derniers jours, pour savoir comment ils recevraient la candidature de Jean-Marc Fournier. L'initiative proviendrait d'un ex-haut fonctionnaire.

M. Fournier a la cote auprès des militants libéraux. Ses états de service, lorsque le Parti libéral du Québec était dans l'opposition, font autorité auprès d'eux. Plusieurs lui sont grés d'avoir limité les dégâts dans le dossier du démantèlement des grandes villes et dans celui des coupures infligées dans les prêts étudiants par son prédéces-

seur Pierre Reid.

L'étoile politique du ministre Couillard n'a cessé de briller depuis son entrée en politique, en 2003. Aussi sûr de lui qu'il est calme, Philippe Couillard est le seul libéral à avoir marqué des points dans la saga pour construire le CHUM. Ses points, il les a marqués en s'opposant à la volonté de M. Charest d'ériger le centre hospitalier à Outremont.

Pierre Paradis, lui, a conservé une certaine notoriété. Même s'il n'a pas eu accès à la visibilité que donne un poste de ministre, le récent sondage CROP le donnait plus populaire que Jean Charest. Le député de Brome-Missisquoi le demeure auprès de ses collègues. Certains l'invitent à prononcer des allocutions lors des activités partisanes organisées dans leur circonscription.

« Les téléphones sonnent, fait observer un élu. Il y a de la nervosité chez les députés et c'est normal », ajoute-t-il en faisant référence aux enquêtes d'opinion qui prédisent, tous, une défaite cuisante aux libéraux s'il y avait déclenchement des élections à Québec. « Mais l'inquiétude atteint un autre niveau. Même des membres du Conseil des ministres sont affectés. »

Un vétéran du parti a tenu à rappeler que « M. Charest, c'est un battant ».

Mais il n'a pu s'empêcher de noter que le scandale des commandites qui fait rage à Ottawa pourrait placer le premier ministre du Québec dans une position encore plus précaire auprès de son électoral.

Tous conviennent qu'aucune organisation ne peut être mise sur pied sans que cela se retourne contre un éventuel candidat. Le seul fait que des rumeurs circulent sur un remplacement constitue cependant une nouvelle chez une formation réputée pour son pragmatisme.

Sans accréditer une telle thèse, le politologue Jean-Herman Guay, de l'Université de Sherbrooke, a fait remarquer récemment au SOLEIL que, « si le porteur de ballon ne livre pas la marchandise, les libéraux n'accepteront pas d'être balayés ».

À l'Université Laval, le politologue Réjean Pelletier a indiqué qu'un changement de chef ne peut être exclu. « C'est toujours possible. Le PLQ, c'est un parti de pouvoir. »

Un aspect singulier de la rumeur sur Jean Charest porte sur l'idée que des pressions pourraient l'amener à quitter. Le sénateur Jean-Claude Rivest s'est montré très sceptique. « Je n'ai pas eu d'échos de cela, mais je n'y crois pas. Tant que M. Charest ne veut pas partir », il conservera son poste.

## ÉDITORIAL

## Un honteux fardeau



Pierre-Paul Noreau

PPNoreau@lesoleil.com

Faire le commerce des insultes, des attaques personnelles, des insinuations malicieuses, des mensonges et du sexisme peut être une activité extrêmement lucrative. Genex Communications en a fait une preuve éloquente en hissant, en quelques années seulement, CHOI-FM au rang de station radiophonique numéro un à Québec. Mais il s'agit aussi d'une pratique à haut risque. La décision sévère, mais non excessive, du juge Yves Alain de la Cour supérieure dans la cause impliquant Sophie Chiasson, est venue le rappeler aux propagateurs de la radio extrême hier. Elle s'efface officiellement la fin de la récréation.

Ce qui était à l'enjeu dans cette poursuite, ce n'était pas que la présentatrice de météo avait été diffamée. Les quatre animateurs, Jean-François Fillion, Denis Gravel, Yves Landry et Marie Saint-Laurent, ont en effet admis en cour que leurs propos à l'endroit de M<sup>me</sup> Chiasson avaient été « grossiers et vulgaires, qu'ils constituaient des attaques personnelles et qu'ils n'auraient jamais dû être diffusés sur les ondes de CHOI-FM ». Ils ont admis une responsabilité civile, tout en réfutant la malice ou l'intention malveillante.

Le juge Yves Alain devait donc trancher sur l'intention et l'ampleur des dommages. Plus globalement, la Cour était aussi conviée à se pencher pour la première fois sur la nouvelle mouture « X » d'un phénomène bien connu à Québec, la radio agressive et provocante.

Du point de vue des défenseurs, il n'y avait au menu que des peccadilles, des propos méchants, certes, mais à ne pas trop prendre au sérieux. De là, la proposition de règlement de 30000\$. Dans la perspective de la victime toutefois, ces « banalités » avaient en fait complètement bouleversé sa vie. Sa réclamation de 650000\$, sans compter la réclamation des frais pour le travail de ses avocats, donnait une tout autre mesure du préjudice subi.

Le juge Yves Alain a très largement endossé la version de la plaignante. Ses qualificatifs très durs à l'endroit de l'équipe de coanimateurs de l'émission *Le Monde parallèle de Jeff*, et tout particulièrement à l'endroit de Jean-François Fillion, ne laissent place à aucun doute quant à son évaluation du désaveu total par notre société de droit, des procédés de la radio-poubelle.

« Incontrôlable, imbu de lui-même, au-dessus de tout et de tous, matamore, prêt à n'importe quoi pour hausser les cotes d'écoute... », a-t-il notamment écrit au sujet de la vedette de CHOI. Quant au contenu de la plainte, rien, a-t-il évalué, ne saurait justifier ces attaques ignobles et dégradantes, faites à répétition, sans le moindre soupçon de preuve.

Patrice Demers recommandait jadis à ceux qui se plaignaient de CHOI de se prendre un avocat s'ils s'estimaient lésés. Les tribunaux étaient là pour ça. M<sup>me</sup> Chiasson l'a pris au mot et a suivi ce judicieux conseil jusqu'au bout. Mais, malgré son éclatante victoire d'hier, elle aura malgré tout subi un « tort très grave et presque irréparable », selon les mots mêmes du juge Yves Alain.

En bout de ligne, on peut soupçonner que, comme bien d'autres avant lui, en étant propulsé au statut de vedette, Jean-François Fillion a perdu le contact avec la réalité. Baignant dans une société d'adoration mutuelle, il a naïvement cru que tout lui était permis. Sans conséquences sérieuses. Ni pour lui, ni pour ses victimes. Personne ne l'a ramené à la raison, un rôle qui aurait dû être assumé par Patrice Demers, l'actionnaire majoritaire de Genex, à l'évidence plus préoccupé à compter qu'à écouter sa radio.

Grâce au talent de communicateur de l'animateur, ses dérapages de taverne avec ses acolytes se transformaient quotidiennement en or. Le magistrat vient de lui annoncer brutalement qu'ils sont aujourd'hui devenus, à la face du monde, un honteux fardeau. Le brillant roi Midas est désormais condamné à jouer dans l'ombre le rôle de Sisyphe.

## POINT DE VUE

## « Pour une forêt qui se tient debout ! »

Ronald-Mika Milot

L'auteur habite Saint-Élie de Causton.

Richard Desjardins, l'auteur-compositeur philosophe et amoureux de la nature, nous avait pourtant prévenus il y a quelques années. La sortie de son film *L'Erreur boréale* dénonçait les méthodes draconiennes d'exploitation forestière qui défigurent l'environnement naturel. Pas très jolies ces cicatrices monstrueuses qui sillonnent les forêts de Maniwaki à la Côte-Nord. On s'attendait au pire et le pire est venu. On n'a qu'à lire le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour se rendre compte à quel point la forêt québécoise est saccagée et en survie. Avec stupefaction, j'ai appris que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune autorisait encore la coupe de forêts centennaires au Québec. Certains groupes écologistes ont fait la suggestion de donner à ces forêts le statut de forêts exceptionnelles afin d'assurer leur protection. Au ministère, on a bêtement rétorqué que ces forêts n'étaient pas assez vieilles! Elles ont seulement

130 ans et il faudrait qu'elles en aient 200 ans, disent-ils! Oui, c'est beau, mais on en a plus! Elles ont été coupées! Ne pourrait-on avoir le simple bon sens de protéger les plus anciennes qui restent??? C'est à se demander s'ils ont inventé la fourchette sans dents ces messieurs...

Au moins, son de cloche positif, le ministre Pierre Corbeil a eu le bon sens de relancer le débat sur la coupe des forêts en proposant une réduction de 20% du niveau d'exploitation. Quant à moi, ce 20% m'apparaît bien peu, étant donné le peu d'arbres qui restent! Suffit simplement de se promener en forêt pour constater l'état lamentable du milieu naturel. Les montagnes ressemblent à de gros oignons dénudés, tellement on les a pelées! Et ce massacre se poursuit inlassablement, jour après jour. Parce qu'on ne protège actuellement qu'un pauvre et ridicule 1,7% du territoire naturel. Le restant peut être coupé, scié, décapité sans problème. Le gouvernement s'est cependant engagé à protéger 8% en 2005. La moyenne mondiale est de 10%. Je ne suis pas écologiste, mais le bon sens me dit qu'un maigre 8%, c'est encore bien insuffisant... Il

me semble qu'une forêt digne de ce nom doit pouvoir se tenir debout!

Mais voilà, le changement approche... Bien sûr, les compagnies forestières paniquent et ruent dans les brancards, habituées depuis des générations à dévorer chaque mètre du territoire faunique comme si chaque arbuste leur appartenait. Désormais, on va récréer le gabarit de leur garde-manger. Aux abois, elles redoublent d'efforts afin d'abattre le plus grand nombre possible d'arbres avant l'échéance fatale. Après, on reboisera avec de l'épinette car la monoculture est très appréciée au menu. Dans la région de Saint-Mathieu-du-Pare, région déjà passablement défigurée par les coupes sauvages, les monstres mécaniques se préparent à raser un petit bois où vivent encore une centaine de gros pins. De sources sûres, je sais que dans la réserve de la Mastigouche les camionneurs travaillent actuellement presque 24 heures par jour pour sortir les arbres de la forêt! Une frénésie et une folie sans précédent! On se prépare même à effectuer des coupes dans des secteurs où justement les arbres atteignent 130 ans. Et dire

Président et Éditeur ANDRÉ PROVENCHER  
Rédacteur en chef YVES BELLEFLEUR  
Directeur de l'édition PIERRE-PAUL NOREAU  
Directeur de l'information FRANÇOIS BOURQUE

## CONFESSION GOMERY...



## CARREFOUR DES LECTEURS

## N'imitons pas les États-Unis

Cette question de passeport est secondaire: les vrais problèmes, ce sont la disparition graduelle du français, les États-Unis qui n'ont pas signé le Protocole de Kyoto, la corruption partout dans la politique, l'impérialisme américain qui veut contrôler le monde. Cela ne veut pas dire que la question n'est pas importante, sauf que nous ne devons pas faire comme les Américains. S'ils veulent nuire aux voyageurs canadiens qui se rendent aux États-Unis, c'est leur économie touristique qui en subira les conséquences. Est-ce que le Canada a refusé de signer le Protocole de Kyoto parce que les États-Unis ne l'avaient pas signé auparavant? Ce serait stupide de notre part de limiter le passage des Américains à la frontière.

Guillaume Grondin  
Saint-Ephrem de Beauce

## « En attendant ben Laden »

Radio-Canada nous offre une émission d'été intitulée *En attendant ben Laden*, animée par Pierre Brassard, Marie-Soleil Michon et Jean-René Dufort. Depuis que j'ai entendu cette promotion, je me demande quel en est l'intérêt ou la drôlerie d'un tel titre. En général, j'aime beaucoup la subtilité des titres d'émissions d'été (ou de printemps), mais cette fois je n'embarque pas du tout.

Je trouve un tel nom désagréable et troublant, peu importe quel sera le contenu ou le concept de l'émission.

Line Arsenaux  
Bédéiste et scénariste (pourant) d'humour Québec

## « Ça a été "tough"... »

En matière de langue, la dispute fait rage au Québec entre les aménagistes et les partisans d'une norme internationale. On ne réussira sans doute pas à amener les deux camps à s'entendre sur le plan



« Je trouve un tel nom désagréable et troublant, peu importe quel sera le contenu ou le concept de l'émission », écrit Line Arsenaux au sujet de « En attendant ben Laden », animé par Pierre Brassard, Marie-Soleil Michon et Jean-René Dufort, à Radio-Canada.

théorique. Des subventions sont en jeu, de même que le prestige des différentes équipes. Le même cul-de-sac est observable en matière constitutionnelle.

Mais pourrait-on proposer des exercices pratiques, à répétition s'il le faut, de manière à fixer les frontières poreuses ou opaques qui partagent les deux conceptions linguistiques. Qu'on prenne, par exemple, le reportage publié dans LE SOLEIL du 26 mars 2005 *Patrice Demers explique pourquoi Jeff Fillion a dû partir*. On pourrait soumettre le langage utilisé (« Ça a été tough et c'est encore tough », « Money talks... », « morning man », « Ce qui m'a le plus shaké... », « peak matinal », « preuve nouvelle d'événements postérieurs ») aux représentants des deux thèses et leur demander si, de telles façons de dire et d'écrire, illustrent les français que nous devrions possiblement utiliser, si les expressions révèlent des manières originales de s'exprimer et un sens instinctif de la créativité de la communauté.

Gaston Bernier  
Québec

## Où êtes-vous, M. Lehouillier?

Je suis un résident de l'arrondissement de Desjardins à Lévis, le bastion de Gilles Lehouillier, candidat à la mairie de Lévis en novembre prochain. Des résidents de mon arrondissement avaient signifié à Gilles Lehouillier en 2000, que du bruit généré par des activités industrielles (déménagement de nuit du stationnement commercial de place Mont-Marie) en pleine nuit brimait la qualité de vie des gens du quartier.

Ne donnant pas signe de vie à l'époque, nous revenions à la charge en 2001, durant les élections municipales afin de forcer celui-ci à agir devant cette problématique: le mutisme complet.

Une troisième tentative de sensibilisation à son bureau municipal en hiver 2005: encore sans nouvelles.

M. Lehouillier semble avoir un parti pris pour les dossiers à saveur électorale et très médiatisés: Rabaska, chantier maritime de Lévis, piste cyclable en bordure du fleuve, revitalisation du Vieux-Lévis, etc. L'image passe plus aisément dans les médias avec ce genre de dossier qu'un simple problème de bruit de quartier. Est-ce de l'opportunisme politique ou encore un manque de temps à s'occuper des autres problèmes de l'arrondissement? Avez-vous oublié, M. Lehouillier, que ce sont nous, les gens de votre arrondissement qui, en novembre 2001, avions misé sur votre candidature pour défendre nos intérêts?

Alain Boisclair  
Lévis

## @ QU'EN PENSEZ-VOUS ?

Que pensez-vous de la décision du juge Alain dans la cause Chiasson contre Fillion ?

ÉCRIVEZ-NOUS à [opinion@lesoleil.com](mailto:opinion@lesoleil.com). Pour que votre commentaire soit publié, vous devez fournir votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone.



« Les montagnes ressemblent à de gros oignons dénudés, tellement on les a pelées! » dénonce Ronald-Mika Milot.

qu'on ose qualifier le parc de la Mastigouche de réserve naturelle!

La forêt a besoin qu'on parle en son nom. Lorsque le moindre bosquet sera dévasté, que dira-t-on à nos enfants? Que nous ignorions ce qui se passait réellement? Qu'on se fiait à la bonne volonté de nos politiciens pour sauver les derniers bouts de verdure? Comme les derniers arbres, nous devrions-nous pas nous tenir debout et dénoncer de telles aberrations écologiques? Essayer pour le moins de changer les mentalités? Il faut reboiser l'âme humaine comme le suggère le chanteur belge Julos Beaucarne. L'éducation reste la meilleure solution de rechange et la voie la plus sûre vers une transformation des cœurs et des consciences. Il faut arrêter de penser que la nature ne

vaut rien tant qu'elle n'est pas exploitée. Elle nous fournit souvent des services d'une valeur bien supérieure quand on la protège. Encore faut-il prendre conscience de notre interrelation profonde avec la nature qui nous entoure. Nous sommes liés symbiotiquement à cette petite planète. Et Raoul Duguay d'ajouter dans sa poésie intelligente en réponse au ministre Brassard: « Bétonner une rivière, c'est comme mettre un oiseau en cage. » Une chute, c'est une cathédrale d'eau, c'est un sanctuaire de paix. L'exploiteur industriel regarde une chute en pensant à son énergie hydraulique. Le citoyen s'en approche le cœur palpitant. De la magnificence de la chute se dégage une énergie psychique, une force qui se répand dans son âme et lui procure la joie d'être en vie.

# OPINIONS



## La fin du Canada ?

Michel VASTEL [MVastel@lesoleil.com](mailto:MVastel@lesoleil.com)

Un peu de politique-fiction ce matin, si vous voulez bien... Quelque part dans l'année 2005, plus tôt que tard du train où vont les choses, des élections générales permettent au Parti conservateur du Canada de prendre le pouvoir à Ottawa. Sans faire élire aucun député au Québec.

Puis, en 2007, peu importe le temps de l'année, le Parti québécois reprend le pouvoir à Québec. Tel que promis par le nouveau chef - Gilles Duceppe? - un référendum sur la souveraineté se tiendra alors, « le plus tôt possible dans le mandat ».

En 2008, « dans moins de 1000 jours », dirait Bernard Landry, le référendum en question oppose des forces souverainistes gonflées à l'hélium - trois quarts de députés du Québec souverainistes à Ottawa et une majorité de péquistes à Québec -, à des forces fédéralistes discréditées.

J'ai évoqué ce scénario « cauchemardesque » la semaine dernière, sauf que je n'avais pas encore les chiffres des maisons de sondage EKOS à Ottawa et Léger Marketing au Québec. Maintenant on les a et le paysage politique est bouleversant.

Les libéraux fédéraux en troisième position au Québec, derrière les conservateurs! En deuxième position en Ontario, alors qu'ils ont toujours été une quinzaine de points en avance. Dans les quatre provinces de l'Ouest, ça ne vaut même plus la peine d'en parler: les libéraux sont battus partout par le Nouveau Parti démocratique!

Les sondages sont un instantané de l'humeur de l'opinion. Celui-là, pris par EKOS entre le 7 et le 9 avril, en plein dans la publication du témoignage accablant du président de Groupaction,

est un coup de tête. N'empêche qu'il y a des blessures qui ne se guérissent jamais. Celles infligées par la Commission sur le programme des commandites et les activités publicitaires sont de celles-là. Ce que dit le sondage, c'est que le prochain gouvernement sera conservateur plutôt que libéral. Que le Bloc québécois pourrait, encore une fois former l'opposition officielle à la Chambre des communes. Que le NPD disputera la troisième place au Parti libéral. Ne riez pas, cela faillit arriver en 1988.

Je le répète, le sondage EKOS - dont la première question commençait par la fameuse phrase: « Si des élections avaient lieu demain... », n'est qu'un instantané. Pour mémoire, au début de l'année 1992, la cote personnelle de Brian Mulroney était tombée à 11 %. Moins de deux ans plus tard, le caucus conservateur est tombé de 169 élus à la Chambre des communes à... 2!

Tout est possible lorsque l'électorat décide qu'il en a ras-le-bol. Et Jean Charest devrait le savoir puisqu'il composait, à lui seul, la moitié du caucus conservateur.

Au Québec, les chiffres de Jean-Marc Léger sont presque plus incroyables. Ils confirment, en les aggravant, les résultats des coups de sonde de CROP pour LE SOLEIL. 78 % des Québécois - dont 83 % des francophones - sont mécontents du gouvernement de Jean Charest. Et 47 % des électeurs - dont 53 % des francophones - disaient, entre le 30 mars et le 3 avril, leur intention de voter pour le Parti québécois. Encore une fois, le Parti libéral se retrouve en troisième position.

Évidemment, les deux sondages se renforcent l'un et l'autre: « Libérez-nous des Libéraux », chante le groupe Loco Locass, sans qu'on sache à quel parti, du fédéral ou du provincial, cela s'adresse.

Une certitude, provisoire certes, mais profonde: les libéraux seront rayés de la carte dans les deux prochaines années et le Canada se réveillera avec quelque chose comme 150 élus souverainistes - dont une soixantaine à Ottawa.

C'est bien sûr à cela que pensent les chefs des partis à Ottawa, Stephen Harper et Paul Martin en particulier. Dans le cas du chef conservateur, il est moins que jamais question de « faire le jeu des séparatistes du Québec ». Mais il n'a sans doute plus besoin de cela. Harper tentera sa chance plus tard ce mois-ci en testant la popularité de Paul Martin parmi ses propres députés. Il le fera à l'occasion du vote sur le projet de loi C-38, modifiant la définition du mariage: un autre sondage, de CBC cette fois, suggère qu'une faible majorité de Canadiens sont en désaccord avec le gouvernement.

Le vote d'opposition du groupe parlementaire conservateur, ou son amendement, a peu de chances de recueillir une majorité. Mais combien de libéraux vont abandonner Paul Martin pour tenter de sauver leur siège ou, tout simplement, pour exprimer leur mécontentement? Le vrai test de leadership de Paul Martin et la chance de Stephen Harper de s'affirmer comme un éventuel successeur, viendra à ce moment-là...

On croyait que les libéraux à Ottawa, après

avoir survécu au budget, passeraient un printemps tranquille. Les travaux de la Commission Gomery et la réaction des Canadiens d'un bout à l'autre du pays, ont tout changé. Personne ne se risque à un pronostic, sinon de prédire que, si le gouvernement tombe dans les trois ou quatre prochaines semaines, c'en sera fait de Paul Martin.

Quant à Stephen Harper, ses chances de percer au Québec sont virtuellement nulles. Dans les deux années précédant l'élection d'un gouvernement péquiste à Québec, le gouvernement conservateur, même minoritaire, pourrait entreprendre des réformes - sur les relations internationales, sur l'environnement et surtout sur le développement économique - particulièrement impopulaires au Québec. Et plus le retour au pouvoir des « séparatistes » au Québec se confirmera, plus le naturel de Stephen Harper reviendra au galop, creusant davantage encore le fossé qui sépare le Québec du reste du Canada.

Mais je vous l'ai dit, tout cela est de la politique-fiction...

### LA GIROUILLE

On parle beaucoup du libéral David Kilgour qui, éccœuré par les échos de la Commission Gomery, traverserait le parquet de la Chambre des communes pour rejoindre les rangs des conservateurs. Il peut être utile de rappeler qu'il a déjà fait cela, en 1990, mais dans l'autre sens! Tel un rongeur, cet homme-là sait quand quitter un bateau lorsqu'il prend l'eau... Et sa défection annonçait la chute des conservateurs...

## JUGEMENT DANS LA CAUSE CHIASSON-FILLION-GENEX

# « Incontrôlables, prêts à n'importe quoi pour les cotes d'écoute... »

Yves Alain

Juge de la Cour supérieure

(...)  
Toutefois il y a lieu de souligner que pendant plusieurs années, soit à compter de 1999, des propos diffamants concernant M<sup>me</sup> Chiasson ont été diffusés sur les ondes de CHOI-FM. Au tout début, les commentaires sont plutôt flatteurs. M. Fillion la trouve « belle et bonne » et il constate « qu'elle passe bien à l'écran ». Puis, à la suite de commentaires suscités par M. Fillion auprès d'auditeurs débute une campagne de dénigrement et d'attaques personnelles comportant des propos sexistes, diffamants, ignobles et inacceptables.

Malgré les interventions répétées de certaines amies de M<sup>me</sup> Chiasson, M. Fillion et les coanimateurs de l'émission *Le Monde parallèle* se moquent du physique de M<sup>me</sup> Chiasson, de ses fréquentations et lui imputent des comportements odieux visant à obtenir des contrats tant à MétéoMédia, qu'à TVA. Soulignons que Jean-François Fillion, Yves Landry, Denis Gravel et Marie Saint-Laurent ne connaissent pas personnellement Sophie Chiasson au moment où ils se livrent à des attaques personnelles concernant sa vie privée. Leurs commentaires n'ont rien à voir avec la façon dont on traite la diffusion des informations météorologiques au Québec. Ils s'attaquent directement à la dignité, à la réputation et à la vie privée de M<sup>me</sup> Chiasson.

Rien ne peut justifier les commentaires de M. Fillion et de ses acolytes. Les allusions relatives à la façon dont elle peut se comporter lors d'entrevues avec des producteurs ou des télédiffuseurs ne sont pas fondées. Il n'existe même pas un soupçon de preuve à cet égard.

(...)  
Lorsque Jean-François Fillion et les animateurs de l'émission *Le Monde parallèle* font référence à M<sup>me</sup> Chiasson lors des émissions des 10 septembre et 8 octobre 2002, il s'agit d'insultes et d'attaques gratuites. C'est un manque total de respect pour la personne humaine et une intrusion dans l'intimité et la vie privée de M<sup>me</sup> Chiasson. On peut facilement comprendre qu'à l'écoute de tels propos, la personne visée se sente humiliée, amoindrie, déstabilisée, perde confiance en elle et doute de ses capacités.

Le tort causé est très grave et presque irréparable. M<sup>me</sup> Chiasson a raison de se sentir souillée en tant que femme et de considérer qu'il s'agit d'une attaque à son intégrité professionnelle et physique ainsi qu'à sa vie privée. On a beau avoir « la couenne dure » comme le mentionnent les quatre (4) animateurs lors de leur témoignage devant le tribunal, aucun être humain quel qu'il soit incluant M<sup>me</sup> Chiasson,

ne peut avoir une carapace assez solide pour rester imperméable aux insultes proférées à son endroit et aux incursions faites dans son intimité et sa vie privée; surtout lorsqu'elles sont fausses et se répètent fréquemment.

Les propos tenus en septembre et octobre 2002 sont inqualifiables surtout qu'ils s'adressent à une personne que les animateurs ont déjà eu l'occasion de rencontrer et qui leur a fourni toutes les preuves nécessaires pour démontrer qu'elle est intelligente, que son cheminement se fait au gré d'efforts constants et qu'elle n'a rien à se reprocher au plan professionnel.

Pourquoi Jean-François Fillion et les coanimateurs s'attaquent-ils à Sophie Chiasson de façon aussi démesurée depuis 1999-2000? Pourquoi arrive-t-on aux attaques personnelles de l'automne 2002? Rien ne permet de comprendre la gratuité de tels propos.

### FÉRU DE MÉTÉO

Les animateurs de l'émission *Le Monde parallèle* tentent de justifier leurs commentaires concernant M<sup>me</sup> Chiasson en expliquant que M. Fillion est un féru de météorologie et qu'à travers elle, il s'attaque à la façon dont on traite la météo au Québec. L'explication ne tient pas. Il faudrait être bien naïf pour croire la partie des témoignages de MM. Fillion, Landry, Gravel et M<sup>me</sup> Saint-Laurent à ce sujet.

Ceci est d'autant plus insoutenable et incroyable que lors de l'émission du 23 janvier 2001, on complimente M<sup>me</sup> Chiasson sur sa façon de travailler à Météo Média. Lors de l'entrevue qu'elle a eue avec M. Fillion en janvier 2001, M<sup>me</sup> Chiasson explique qu'à MétéoMédia, on travaille en collaboration avec des météorologues qui fournissent toutes les informations nécessaires permettant de diffuser des bulletins météo exacts. D'ailleurs, M. Fillion déclare qu'il ne vise pas M<sup>me</sup> Chiasson ni MétéoMédia mais les autres stations qui obtiennent leurs renseignements d'Environnement Canada.

Plus outrageant, M. Fillion indique au tribunal au cours de son témoignage qu'il n'est pas plus important d'avoir du respect pour l'être humain plutôt que pour la météo, M. Fillion fait un signe affirmatif de la tête et baisse le regard pour montrer qu'il se sent mal à l'aise. Pour sa part, M. Gravel réfère également à la préoccupation de M. Fillion pour le traitement de la météo au Québec. À une question du Tribunal, M. Gravel avoue que CHOI-FM diffuse des bulletins météo sans intervention de météorologue et que les renseignements transmis en ondes proviennent d'Environnement Canada ou d'agences de presse.

(...)

Le tribunal se doit de constater que l'attitude des animateurs de l'émission *Le Monde parallèle* change du tout au tout dès qu'ils entrent en studio. Ils s'adressent alors à leur auditoire par l'intermédiaire d'un microphone, sont invisibles et ne peuvent être contredits. Ils se permettent de dire n'importe quoi et sont incapables de s'autocensurer, c'est ce qu'ils appellent « liberté d'expression ». En 2002, ils s'adressent simultanément à près de 64 000 personnes au quart d'heure alors qu'en 2004, ils rejoignent 100 100 auditeurs.

À tous les jours de la semaine entre 6 h 20 et 10 h 15, les animateurs de l'émission changent de personnalité, ils deviennent incontrôlables, prêts à dire n'importe quoi sur n'importe qui pour améliorer leur cote d'écoute. Ils agissent en « matamore » dès qu'ils sont devant un « microphone ».

(...)  
La preuve est accablante. Les propos sont dévastateurs et la vie de M<sup>me</sup> Chiasson est affectée considérablement depuis ce temps (1999). Elle vit un « enfer » depuis plusieurs années. Les animateurs s'acharnent sur elle, Genex les laisse faire et Patrice Demers ne réagit pas malgré les décisions du CRTC en 2002 et 2004.

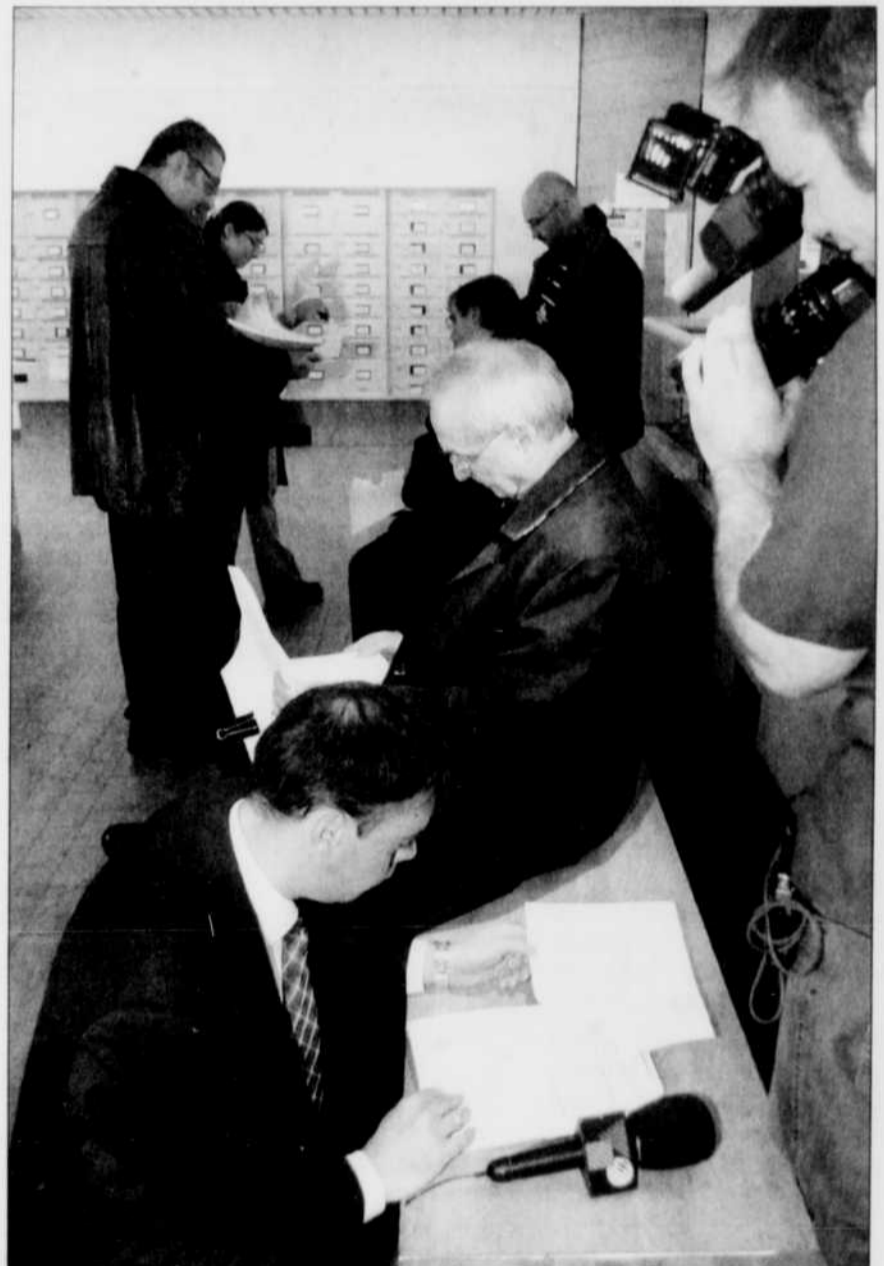
Il est difficile de quantifier ce que valent des dommages moraux puisqu'ils ne font pas l'objet d'une perte de revenu. Ils constituent une blessure profonde à l'âme de l'être humain affecté au plus profond de lui-même. Dans le pré-

### On tente de harceler M<sup>me</sup> Chiasson pour qu'elle abandonne son recours. Les menaces sont à peine voilées

sent cas, vu la hargne, l'acharnement, le harcèlement, les insultes et les injures faites à M<sup>me</sup> Chiasson pendant autant d'années ainsi que leur conséquence sur sa vie, il y a lieu d'accorder un montant largement supérieur à l'offre faite par les défendeurs.

(...)  
M. Fillion, ses coanimateurs Gravel, Landry et St-Laurent ainsi que Genex et Patrice Demers n'ont aucun respect pour l'être humain en général, pour les femmes et pour M<sup>me</sup> Chiasson qu'ils traitent comme « des objets ». M. Fillion témoigne avoir du respect pour la météo. Toutefois, il n'a pas le même respect pour les êtres humains notamment pour M<sup>me</sup> Chiasson.

(...)  
M. Demers, principal actionnaire et administrateur unique de Genex ne fait rien pour empêcher M. Fillion et les coanimateurs de l'émission de tenir de tels propos. Pour lui, ce qui im-



Plusieurs journalistes ont pris connaissance hier matin du jugement de la Cour supérieure.

porte c'est d'obtenir le plus grand auditoire possible, être en mesure d'avoir des arguments de vente et ainsi générer des revenus plus importants pour CHOI-FM, Genex et lui-même. Plus les cotes d'écoute sont élevées, plus les commanditaires sont nombreux. Par voie de conséquence la valeur des actions et les revenus de M. Demers augmentent.

(...)  
Au cours du procès, malgré l'admission contenue aux paragraphes 97.1 et ss. de la contestation réamendée et les excuses « feintes » des animateurs de l'émission *Le Monde parallèle*, Genex adopte une stratégie de défense que le tribunal qualifie d'odieuse. On tente de harceler et de déstabiliser M<sup>me</sup> Chiasson pour qu'elle abandonne son recours. On lui fait des menaces à peine voilées

(...)  
Le tribunal considère plus outrageant encore l'offre faite par les défendeurs à la demanderesse en cours de procès de retirer de sa requête introductive d'instance les paragraphes 4 et 44 de même que toute la preuve de bonne réputation en retour de quoi, ils s'engagent à ne pas la contre-interroger sur sa bonne réputation afin de ne pas lui causer plus de tort. La manœuvre peut paraître habile, toutefois M<sup>me</sup> Chiasson refuse de se prêter à ce jeu.

Le contre-interrogatoire de M<sup>me</sup> Chiasson concernant sa bonne réputation ne révèle aucun élément négatif. On a tenté sans succès d'y porter

atteinte. Elle sort de ce procès avec une réputation intacte.

(...)  
Le tribunal est d'avis que cela est une démonstration évidente de la non-compréhension de M. Fillion de la gravité des propos tenus à l'égard de M<sup>me</sup> Chiasson. C'est également un manque de respect à l'égard du processus judiciaire, une manifestation évidente qu'il se croit au-dessus de tout et de tous. Bref, rien ne peut l'affecter. Personne ne peut le contrôler. D'ailleurs, lors de l'émission du 23 janvier 2001, M. Fillion fait l'affirmation suivante :  
— « JEAN-FRANÇOIS FILLION :

Non? Je te le dis. À chaque matin, quand j'ouvre, je dis au bon Dieu : « Tu peux aller te recoucher, je m'en occupe jusqu'à 9 h 30 ».

À 9 h 30, il se relève, il s'occupe de tout.

Voilà l'état d'esprit de M. Fillion, il est incontrôlable. Imbu de lui-même, il refuse de s'amender et continue de dénigrer ses victimes.

En tenant compte de tous les éléments mentionnés ci-avant le tribunal condamnera les défendeurs à des dommages punitifs « très importants » afin qu'ils aient un effet dissuasif pour éviter que ne se reproduisent des attaques personnelles répétées sur des personnes comme cela a été le cas, pendant plusieurs années, à l'égard de M<sup>me</sup> Chiasson, lesquelles se sont poursuivies après l'institution des procédures et même durant le procès.

(...)



# LE MONDE

## Ben Laden aurait pu acheter sa liberté en 2001

BERLIN (AFP) — Le chef du réseau terroriste Al-Qaïda, Oussama ben Laden, a pu acheter sa liberté en novembre 2001, sa capture ayant été confiée à des milices afghanes, a critiqué le président des services secrets allemands (BND) August Hanning, dans un entretien au quotidien économique *Handelsblatt* d'hier.

« L'erreur de principe a été commise en novembre 2001, quand on a voulu laisser les milices afghanes arrêter Oussama ben Laden près de Tora Bora. C'est là qu'il a pu acheter sa liberté auprès d'elles pour beaucoup d'argent », déclare M. Hanning.

Le chef du réseau terroriste Al-Qaïda était soupçonné s'être réfugié à la chute du régime des talibans dans les tunnels de l'ancienne base moudjahidine de Tora Bora, dans une zone montagneuse à 35 kilomètres au sud de Jalalabad, alors encerclée par les forces afghanes soutenues par les États-Unis.

### EN BREF

#### DIFFÉREND FRONTALIER

#### Accord entre l'Inde et la Chine

■ NEW DELHI — L'Inde et la Chine ont signé hier à New Delhi un accord historique fixant les « grands principes » pour résoudre leur différend frontalier vieux de plus de 40 ans et qui doit permettre de renforcer la coopération économique entre les deux géants asiatiques. L'accord a été signé à l'occasion d'une visite de quatre jours en Inde du premier ministre chinois, Wen Jiabao, fixe les « grands principes » devant être suivis pour un règlement « définitif » du contentieux frontalier. L'Inde et la Chine se sont livrés une brève guerre en 1962 et n'ont jamais depuis fixé les limites de leur frontière officielle. **AFP**

#### Mise en garde de Washington à Khartoum

■ WASHINGTON — Les États-Unis ont indiqué hier qu'ils consacraient au moins 1,7 milliard de dollars à la reconstruction du Sud-Soudan, mais que cette assistance était conditionnée à l'amélioration de la situation au Darfour. Le secrétaire d'État adjoint, Robert Zoellick, a déclaré hier qu'il allait délivrer ce message à Oslo, où il participera aujourd'hui à la conférence des donateurs du Soudan, puis dans le pays africain où il se rendra ensuite. **AFP**

#### Les États-Unis veulent négocier avec la Corée du Nord

■ WASHINGTON — Les États-Unis n'ont pas l'intention d'envahir la Corée du Nord et traiteraient les garanties de sécurité de « façon appropriée » si Kim Jong Il acceptait de reprendre les négociations à six pays (États-Unis, Chine, Russie, Japon et les deux Corées) autour de son programme nucléaire, a réaffirmé hier Richard Boucher, porte-parole du département d'État. En avril, la Corée du Nord a exigé avant la reprise des discussions le retrait du Japon et des excuses américaines pour l'expression « avant-poste de la tyrannie », employée par Condoleezza Rice, la Secrétaire d'État américaine. **AP**

#### FONDATION CLINTON

#### Traitements pour 10 000 jeunes sidéens

■ NEW YORK — L'ancien président américain Bill Clinton a annoncé hier que sa Fondation allait fournir des traitements antirétroviraux à 10 000 enfants malades du sida dans 10 pays en développement. « Chaque année, un décès sur six liés au sida concerne un enfant », a relevé M. Clinton au cours d'une conférence de presse à New York. « Ces enfants représentent moins d'une personne sur 30 traitées dans les pays en développement. Ils ont besoin d'espoir ». La Fondation compte apporter médicaments et assistance technique à quelque 10 000 malades issus de 10 pays d'ici la fin 2005. **AFP**



Barbara Blaine, responsable d'une association de victimes de prêtres pédophiles (SNAP), a tenté de distribuer des tracts avant la célébration de la messe par le cardinal Bernard Law.

## Des victimes de prêtres pédophiles se font entendre sur la place Saint-Pierre

ROME (AFP) — Deux représentantes de victimes d'abus sexuels par des prêtres américains ont protesté hier sur la place Saint-Pierre contre la célébration d'une messe pour Jean-Paul II par un cardinal américain accusé d'avoir essayé de cacher ce scandale.

« Nous sommes venues à Rome parce que nous pensons qu'autant de douleur et de souffrance ne peuvent être tenues secrètes », a déclaré Barbara Blaine, responsable d'une association de victimes de prêtres pédophiles (SNAP), qui a affirmé avoir été elle-même victime d'un prêtre à l'âge de 12 ans.

M<sup>me</sup> Blaine a tenté de distribuer des tracts sous la colonnade de la place Saint-Pierre, deux heures avant que le cardinal Bernard Law, 73 ans, célèbre une messe de deuil à la mémoire de Jean-Paul II.

Suivie par des hordes de journalistes et de cameramen, elle a été refoulée sur la place, à quelques mètres hors des limites du territoire du Vatican, par des membres des forces de l'ordre.

« Le cardinal Law est mis dans une position de premier plan qui ravive les blessures de victimes », avait affirmé M<sup>me</sup> Blaine lors d'une conférence de presse. Il est « le plus grand complice dans le transfert de prêtres coupables d'abus sexuels et il a couvert ces faits », a-t-elle déclaré.

M<sup>gr</sup> Law est accusé d'avoir tenté de cacher le scandale des prêtres pédophiles aux États-Unis en les transférant d'une paroisse à une autre. À la suite de cette affaire, il avait été contraint d'abandonner la tête de l'archevêché de Boston.

« Il n'aurait jamais dû être choisi pour présider une messe, il aurait dû se résigner et les cardinaux américains auraient dû intervenir », a-t-elle estimé. M<sup>me</sup> Blaine a indiqué qu'une lettre avait été remise vendredi au cardinal Roger Mahony, archevêque de Los Angeles, pour lui demander que Law ne préside pas la messe et une copie a été envoyée à tous les autres cardinaux américains. « Nous n'avons pas reçu de réponse », a-t-elle déclaré.

« Nous sommes des fils et des filles de l'Église catholique qui ont été violés, sodomisés et abusés », a-t-elle dit. Si M<sup>gr</sup> Law a la moindre influence sur le conclave, nous espérons qu'il aidera à choisir un nouveau pape sensibilisé au problème des abus sexuels commis par les prêtres », a-t-elle conclu.

Celui-ci devra d'ailleurs, tôt ou tard, affronter ce problème qui a miné la crédibilité de l'Église non seulement aux États-Unis mais aussi dans d'autres pays, notamment l'Autriche, l'Australie ou l'Irlande.

### PORTRAIT-ROBOT

Les cardinaux se sont réunis une nouvelle fois dans la matinée en congrégation générale pour préparer le conclave qui élira, à partir du 18 avril, le prochain pape. Réunis en congrégation générale au Vatican ils planchent sur le « portrait-robot » du successeur de Karol Wojtyła.

Signe de la difficulté de la tâche, trouver un nouveau chef de l'Église à la hauteur du charismatique Jean-Paul II, les cardinaux ont invité « le peuple de Dieu à la accompagner par des prières ferventes » afin que « l'Esprit Saint les assiste » dans le choix du futur pape. Pour affiner leurs réflexions et les positions des uns et des autres, les cardinaux pourraient se réunir par groupes géographiques et linguistiques entre deux séances de congrégation générale.

Ce soir, ils rendront un nouvel hommage à Jean-Paul II en allant se recueillir sur sa tombe, dans la crypte de la basilique Saint-Pierre, avant que cette dernière ne soit ouverte au public demain.

Deux des 117 cardinaux électeurs, âgés de moins de 80 ans, ne participeront pas au conclave pour raisons de santé. Les autres seront hébergés à la Maison Sainte-Marthe au Vatican, qui comprend 106 suites, 22 chambres simples et un appartement.

Une vidéo, tournée dans des lieux vides de tout occupant a été montrée aux journalistes hier par la salle de presse du Vatican. On y voit la chapelle où le blanc domine, un salon meublé de bibliothèques, de canapés et de fauteuils aux dossiers droits et de petites tables, une salle à manger aux tables rondes pouvant accueillir cinq ou six hôtes.

Dans leurs chambres, les cardinaux disposeront d'un lit assez grand, plus large qu'un lit simple, encadré de deux tables de nuit.



C'est dans ces chambres un brin austères que les cardinaux méditeront le choix du pape.

### ► Dix qualités attendues du prochain pape

- **Être cardinal**  
Même si en théorie, n'importe quel catholique de sexe masculin peut accéder à la fonction, il est presque certain que l'élu sera choisi au sein du collège des cardinaux, ce qui réduit le nombre des favoris de 500 millions de fidèles à 183 cardinaux...
- **Ne pas être trop vieux**  
Les dirigeants catholiques ne souhaitent sans doute pas un décès rapide du nouveau pape et devraient écarter les cardinaux âgés de plus de 80 ans, qui ne participeront d'ailleurs pas au conclave. L'Allemand Joseph Ratzinger, qui fêtera samedi ses 78 ans, fait figure de « papabile » le plus âgé parmi les 117 cardinaux de moins de 80 ans
- **Ne pas être trop malade**  
Jean-Paul II n'a vécu que 33 jours après son élection, et les cardinaux devraient veiller à ce que le prochain pape soit en très bonne santé. Ils écarteront certainement le Philippin Jaime Sin, plus haut représentant de l'Église asiatique. Celui-ci est malade et n'assistera pas au conclave, tout comme le Mexicain Alfonso Antonio Suarez Rivera.
- **Ne pas être trop jeune**  
Au terme du second plus long pontificat de l'histoire, les cardinaux devraient aussi éviter de choisir un candidat qui resterait trop longtemps en place. Un argument qui pourrait handicaper les 16 cardinaux de moins de 65 ans, même si plusieurs « papabile » figurent parmi eux.
- **Parler italien couramment**  
Le pape est en effet évêque de Rome et doit pouvoir

- s'adresser à ses fidèles. De plus, l'italien est la langue de tous les jours au Vatican. Pour cette raison, les 20 cardinaux italiens pourraient bénéficier d'un léger avantage. Bien entendu, la maîtrise d'autres langues est un atout important.
- **Ne pas être Polonais**  
Jean-Paul II était le premier pape non italien depuis des siècles, et il semble impensable qu'un second pape de suite soit polonais, ou même issu d'un autre pays d'Europe de l'Est.
- **Ne pas être Américain**  
Les 11 cardinaux américains ont peu de chance d'être élus, en raison de la prédominance des États-Unis sur la scène internationale, qui risquerait d'influencer les décisions au Vatican.
- **Avoir une expérience pastorale**  
Depuis Pie XII (1939-1958), tous les papes ont dirigé des diocèses locaux. Cette tradition constitue un handicap pour sept des cardinaux italiens.
- **Avoir une expérience au Vatican**  
Connaître la culture et les mœurs du Vatican est considéré comme un atout important, même si Jean-Paul II et Jean-Paul II n'avaient exercé aucune responsabilité à Rome.
- **Être de préférence issu du clergé**  
Plusieurs « papabile » importants sont issus d'ordres religieux, une formation atypique, mais toutefois pas impensable, pour un pape.
- **À noter**: La moitié des candidats potentiels respectent l'ensemble de ces critères. Mais le conclave peut très bien surprendre les observateurs.

### RENCONTRE AU TEXAS

## Sharon hausse le ton

Bush invite les Palestiniens à soutenir le retrait de Gaza. Mais sans arrêt des attaques, pas de plan de paix, prévient Israël

CRAWFORD (AP et AFP) — Le président américain, George W. Bush, a appelé hier les Palestiniens à soutenir le plan de retrait de Gaza présenté par le premier ministre israélien Ariel Sharon, tout en réaffirmant son propre soutien à ce plan. Il a aussi lancé un avertissement à Ariel Sharon sur le développement des colonies en Cisjordanie.

Toutefois, Israël ne participera pas à une relance de la Feuille de route sans un arrêt définitif des attaques de militants palestiniens, a déclaré le premier ministre Sharon aux journalistes, après le sommet avec le président Bush. « Aussi longtemps que les Palestiniens ne prendront pas les mesures nécessaires, il n'y aura pas de relance de la Feuille de route », a dit Ariel Sharon.

La Feuille de route, élaborée en décembre 2002 par le quartet (États-Unis, Russie, Union européenne, ONU), est le plan de paix international prévoyant notamment à terme la création d'un État palestinien.

Au cours de la conférence de presse qui avait précédé, MM. Bush et Sharon ont manifesté un certain pessimisme sur les chances d'un règlement pacifique à court terme.

« Je soutiens fermement l'initiative courageuse de se retirer de Gaza et d'une partie de la Cisjordanie, a dit Bush. Le premier ministre est prêt à coordonner l'application du plan de retrait avec les Palestiniens. Je demande à la direction palestinienne d'accepter son offre », a ajouté le président américain lors d'une conférence de presse avec le premier ministre israélien dans son ranch du Texas.

Il a toutefois enjoint son hôte de geler tout développement des grandes colonies juives en Cisjordanie et de démanteler les implantations illégales.

« J'ai fait part au premier ministre de mon souci de ne pas voir Israël prendre des initiatives qui contredisent ses obligations à l'égard de la Feuille de route et portent atteinte au statut final des négociations », a souligné M. Bush. En conséquence, Israël doit démanteler les implantations illégales et respecter ses obligations à l'égard de la Feuille de route en ce qui concerne les colonies en Cisjordanie, a-t-il ajouté.

M. Bush a également de nouveau affirmé qu'il est « irréaliste » d'envisager un retour aux frontières de 1949 pour l'État d'Israël, ce qui voudrait dire une évacuation des grandes colonies de Cisjordanie.

### LES GRANDES COLONIES

Ariel Sharon s'est montré conciliant sur la question des implantations illégales, moins sur celles des grandes colonies. « Je respecterai mon engagement de démanteler les implantations et colonies illégales. Israël respectera également toutes ses obligations par rapport à la Feuille de route », a-t-il assuré.

Mais il a rappelé que son gouvernement considérait les grandes colonies comme partie intégrante du territoire israélien et qu'elles le resteraient dans le cadre d'un accord final sur la création d'un État palestinien indépendant.

Il a réaffirmé le souhait « que les Palestiniens se gouvernent eux-mêmes dans leur propre État qui aura une contiguïté territoriale en Judée-Samarie, coexistant au côté d'Israël en paix et en sécurité ».

L'administration Bush avait mal réagi la semaine dernière à l'annonce par les Israéliens de la prochaine construction de 3500 logements supplémentaires dans la colonie de Maalé Adoumim.

Les Palestiniens ont reproché hier à George W. Bush de « légitimer » la colonisation juive en Cisjordanie, tout en se félicitant de son avertissement sur le développement des grandes colonies.

### SURVOL D'UN DRONE

Un avion sans pilote de la milice du Hezbollah chiite libanais a survolé hier une partie du territoire du nord d'Israël, selon le Hezbollah et l'armée israélienne. Le drone Mirsad a survolé des implantations dans le nord de la Palestine avant de regagner sa base sans encombre », a affirmé le Hezbollah dans un communiqué. « Cet incident constitue une atteinte à la souveraineté d'Israël, ce qui n'est pas acceptable », ont indiqué des sources militaires israéliennes.

### NUIT À L'HÔTEL

C'était la première fois qu'Ariel Sharon était invité au ranch de Bush. Mais le premier ministre d'Israël a été hébergé à l'hôtel Hilton de Waco, à une trentaine de kilomètres de Crawford, et non au ranch lui-même, pourtant équipé d'une maison pour les invités du président américain.

« Ce n'est pas un problème, cela n'a jamais fait l'objet de discussions », a dit le porte-parole de la Maison-Blanche, Scott McClellan. Le premier ministre « est arrivé un jour avant et a décidé de rester à Waco », a-t-il assuré, rappelant que le premier ministre canadien, Paul Martin, n'était pas non plus resté au ranch pour la nuit lorsqu'il a participé il y a trois semaines à un sommet avec M. Bush et le président mexicain Vicente Fox.



Sharon a été reçu hier au ranch de George W. Bush.

# L'EST ET LA CÔTE-NORD

FERMONT ET PORT-CARTIER

## Grève à la mine Québec Cartier

STEEVE PARADIS  
Collaboration spéciale

■ SEPT-ÎLES — C'est maintenant la grève aux installations de Fermont et de Port-Cartier de la compagnie minière Québec Cartier. La grève a éclaté en fin de semaine après qu'un autre vote eut été pris, et les négociations sont rompues depuis ce temps.

Le syndicat des employés de Fermont, qui compte 800 des 1350 syndiqués en conflit, avaient rejeté une première fois, mercredi, l'entente de principe intervenue quelques jours plus tôt dans une proportion de 93 %. Leurs collègues de l'usine de bouletage de Port-Cartier l'avaient acceptée à 59 %, et ceux du quai et du chemin de fer à 67 %.

**Les deux syndicats qui avaient accepté les offres ont fait volte-face après que leurs collègues de Fermont les eurent rejetées**

Les travailleurs de Fermont, syndiqués aux Métallos comme leurs confrères, ont reçu des offres patronales corrigées, offres qualifiées de globales et finales. Ils ont rejeté vendredi soir la nouvelle proposition, à 85 %.

Ils ont immédiatement déclenché la grève, imités samedi par les employés du quai et du chemin de fer, qui sont de la même unité syndicale. Les travailleurs de l'usine de bouletage n'ont pas déclenché la grève pour l'instant, mais ils ont décidé de ne pas franchir les lignes de piquetage placées devant leurs installations. De toute façon, l'usine ne reçoit plus d'approvisionnement en minerai. Par solidarité, les employés de bureau de la compagnie ont eux aussi débrayé hier.

Les négociations achoppent sur les augmentations salariales, jugées in-

suffisantes, le régime de retraite et la sous-traitance au gisement de Fire Lake, près de l'ancienne ville de Gagnon. « Le message qu'on reçoit en assemblée de nos membres, c'est: "On s'est serré la ceinture, c'est maintenant le temps de passer à la caisse" », a lancé le coordonnateur des Métallos sur la Côte-Nord, Réal Valiquette.

**COUPE DE 5% EN 2003**

Rappelons qu'en 2003, les employés de Québec Cartier ont accepté une coupe de 5 % de leur masse salariale afin d'aider la compagnie à surmonter ses difficultés financières. « Les attentes des membres sont aussi hautes que les profits de la compagnie », a enchaîné M. Valiquette, ajoutant au passage que le lock-out de 2001, qui a duré six semaines, a aussi laissé beaucoup d'amertume au cœur des travailleurs de Fermont.

L'entente de principe rejetée mercredi comprenait des augmentations salariales de 19 % sur six ans. Le salaire horaire moyen d'un employé de Québec Cartier est actuellement de 25,72 \$. Le dernier contrat de travail est échu depuis le 28 février 2005.

La direction de Québec Cartier a signalé qu'elle allait poursuivre ses expéditions de concentré et de boulettes de fer jusqu'à épuisement des stocks, afin de minimiser les impacts de la grève pour ses clients. Les activités d'exploitation seront menées par le personnel cadre. La compagnie discute aussi avec les Métallos pour la mise en place des services essentiels.



Le conseiller municipal Roger Horth, la présidente du Site du banc de Paspébiac, Cécile Loiselle, la ministre Nathalie Normandeau et la directrice du site, Marie-Josée Lebrasseur, montrent une maquette des 11 bâtiments.

### SITE HISTORIQUE DU BANC DE PÊCHE DE PASPÉBIAC

## 1,4 million \$ pour terminer la restauration

GILLES GAGNÉ  
Collaboration spéciale

PASPÉBIAC — La ministre des Affaires municipales et des Régions, Nathalie Normandeau, a annoncé hier le versement de 1,4 million \$ pour compléter la restauration du Site historique du banc de pêche de Paspébiac, un ensemble unique de 11 bâtiments, dont l'érection remonte dans quelques cas à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Cette injection du ministère de la Culture et des Communications porte à 2,4 millions \$ la part de l'État québécois dans le vaste projet de restauration de 4 millions \$ des bâtiments construits par les compagnies de pêche des îles Jersey. Le reste du financement est venu d'Ottawa.

Les bâtiments de la forge, la charpenterie, le hangar à farine et la poudrière seront ainsi restaurés en 2005 et au début de 2006. La première phase du projet a déjà permis de remettre en bon état le plus imposant des bâtiments, le « B.B. » de Le Bouthillier Brothers, construit en bois il y a plus de 200 ans. Une partie des travaux consistera également à faire de l'aménagement paysager.

« La bonne nouvelle, c'est qu'on va respecter le calendrier des travaux et

le budget. Quand les travaux seront terminés, nous disposerons d'un montant de 200 000 \$ venant de Patrimoine Canada, et visant à monter un plan de communications. Nous voulons faire passer le nombre de visiteurs de 15 000 (actuellement) à 30 000 ou 40 000 personnes par saison », signale Marie-Josée Lebrasseur, directrice du Site du banc de Paspébiac, s'appuyant sur une étude de Desjardins Marketing réalisée à la fin des années 1990.

M<sup>me</sup> Lebrasseur croit que les améliorations au site, le maintien et l'amélioration des activités d'animation, de la construction de bateaux à celle de tonneaux en passant par le salage du poisson, inciteront les visiteurs à y passer deux à trois heures, sans compter le repas qu'ils pourront y prendre.

La ministre Normandeau estime que le lieu symbolise le « mariage parfait entre tourisme et culture ». Elle n'a pas manqué de souligner que son gouvernement avait également annoncé l'injection de 1,3 million \$ le 29 novembre 2004 pour l'enfouissement des lignes électriques entourant le Site du banc de Paspébiac.

Entre 20 à 30 personnes y travaillent en saison, et la grande majorité des contrats de réfection ont été reportés par des firmes gaspésiennes.

EN BREF

### L'hiver n'est pas fini en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine

■ MATANE — L'hiver n'est pas encore terminé à l'extrémité de la péninsule gaspésienne et aux Îles-de-la-Madeleine. D'ici demain, la région de Gaspé doit recevoir entre 20 et 30 cm de neige accompagnée de vents vifs du nord-est. Hier, la neige recouvrait la chaussée entre Les Méchins et l'Anse-à-Beaufils, alors que l'aéroport de Gaspé enregistrait une accumulation de 11 cm. Ailleurs, les routes étaient dégagées, sous un soleil voilé. Les précipitations s'étendront à l'est de la province aujourd'hui, mais les accumulations varieront entre 2 et 10 cm, selon les secteurs. Les Îles-de-la-Madeleine devraient recevoir une quinzaine de centimètres d'ici à la fin de la journée. Des rafales de vent atteignant 100 km/h étaient attendues, cette nuit, sur l'archipel madelinot. Le mercure grimpera dès demain et le soleil sera au rendez-vous à compter de jeudi.

Henri Michaud (collaboration spéciale)

### Doctorat honorifique à Bernard Voyer

■ RIMOUSKI — L'Université du Québec à Rimouski (UQAR) rendra hommage à l'explorateur Bernard Voyer en lui décernant un doctorat honorifique. La cérémonie aura lieu le 22 octobre, lors de la collation des grades de l'UQAR. Cette reconnaissance de l'aventurier de 52 ans s'explique par l'intérêt grandissant des chercheurs spécialisés de l'UQAR pour l'étude des milieux nordiques, sous les aspects naturels de la biologie, de la forêt et de l'environnement. M. Voyer compte 30 ans d'expéditions et d'aventures, menées surtout dans le froid. Il a rejoint les trois pôles, le pôle Nord en 1994, le pôle Sud en 1996 et l'Everest au printemps 1999. L'explorateur est notamment médaillé d'or de la Société géographique royale du Canada et détient le titre honorifique de Docteur en éducation physique de l'Université Laurentienne, de Sudbury, en Ontario. Ernie Wells (collaboration spéciale)

« Lignes racées et performances énergiques »  
Sylvain Raymond, Autonet.ca

## PONTIAC WAVE

Moteur 1,6L DAC, 4 cyl. de 103 HP • Habitacle pour 5 passagers • Banquette arrière à dossier divisé 60/40 et rabattable • Direction et freins assistés • Chauffe-moteur • Roues de 14 po • Phares antibrouillard • Garantie limitée 5 ans ou 100 000 km sur le groupe motopropulseur sans aucune franchise

**139 \$/mois\***  
Avec comptant de 2 263 \$  
0 \$ dépôt de sécurité

Mensualité	Comptant	Dépôt de sécurité
159 \$	1 131 \$	0 \$
179 \$	0 \$	0 \$

OU

0 %  
DE FINANCEMENT  
À L'ACHAT  
SUR 60 MOIS\*

Terme de 60 mois à la location.  
Transport de 960 \$ et préparation inclus.

PONTIAC LA PASSION DE CONDUIRE



L'Association des concessionnaires Pontiac-Buick-GMC du Québec suggère aux consommateurs de lire ce qui suit. Offres d'un dollar imobile, dérivées aux particuliers, s'appliquant aux modèles Wave 2005 (2TD4897A). Le modèle illustré peut comprendre certaines caractéristiques offertes en option à un coût additionnel. Conditionnel à l'approbation de crédit de GMAC. Frais liés à l'inscription au régime des prêts personnels et prêts mobiles et droits en sus et payables à la livraison. \*À la location, paiements mensuels basés sur un bail de 60 mois avec ou sans versement initial ou échange équivalent (voir tableau). À la location, transport et préparation inclus. Immobilisation, assurance et taxes en sus. Frais de 12 \$ de km après 100 000 km. Première mensualité égale à la livraison. \*Taux de financement à l'achat de 0 % pour un terme de 60 mois sur approbation de crédit de GMAC. Cette offre est exclue et ne peut être combinée avec aucune autre offre ni aucun autre programme incitatif d'achat ou de location à l'exception des programmes de La Carte GM de mérite étudiant et de GM Mobilis. Le concessionnaire peut louer à un prix moindre. Un échange entre concessionnaires peut être requis. Renseignez-vous chez votre concessionnaire participant, au 1 800 463-7483 ou visitez [www.gmcanada.com](http://www.gmcanada.com).